Niveau(x) d'enseignement : 7 Numéro EDUQ : 9370314
Centre d'intérêt : 100

Fédération des cégeps

Les cégeps, une présence essentielle pour la société québécoise : mémoire présenté à la Commission parlementaire sur l'enseignement collégial / [Fédération des cégeps ; coordination et rédaction du mémoire, Pauline Proulx] -- Montréal : La Fédération, 1992.
96 p. ; 28 cm + résumé (6 p.)

Errata inséré. Code : PA-10-92. Bibliogr. : p. 95-96.

ISBN 2-89100-086-2

Vedette(s)-secondaire(s) : Proulx, Pauline

Descripteurs : Cégep * Enseignement collégial * Historique * Rôle du collège * Qualité de l'éducation * Accès à l'éducation * Formation fondamentale * Education permanente * Responsabilité * Formation générale * Approche-programme * Formation professionnelle * Gestion des programmes * Administration du personnel * Perfectionnement des enseignants * Projet éducatif * Evaluation de l'apprentissage * Financement * Législation scolaire * Mémoire * Collégial (Ordre d'enseignement)

Ce mémoire, reflet d'une large consultation, vise à identifier les ajustements et les principaux changements qui doivent être apportés à l'enseignement collégial. Il plaide pour la qualité et l'accessibilité pour tous et pour une responsabilisation accrue des établissements. Le premier chapitre fait état des réalisations des cégeps en réponse aux objectifs du rapport Parent, de leur mission élargie et du bilan positif qui s'en dégage. Le second chapitre présente les voies d'action à privilégier qui s'articulent autour de deux axes : celui de la clientèle, dont les fils conducteurs sont l'accessibilité et la qualité et celui de la gestion, orienté vers la responsabilisation des établissements et la rationalisation des programmes et des ressources. Le troisième chapitre porte sur les conditions de mise en oeuvre des changements qui auront des impacts sur la structure juridique des cégeps. Elle donne quelques indications susceptibles de favoriser la transition vers le changement. En conclusion, on rappelle les convictions profondes acquises par les cégeps au cours des années et qui fondent l'ensemble des recommandations et orientations de la Fédération (reprises à la fin du mémoire).

Type de document :

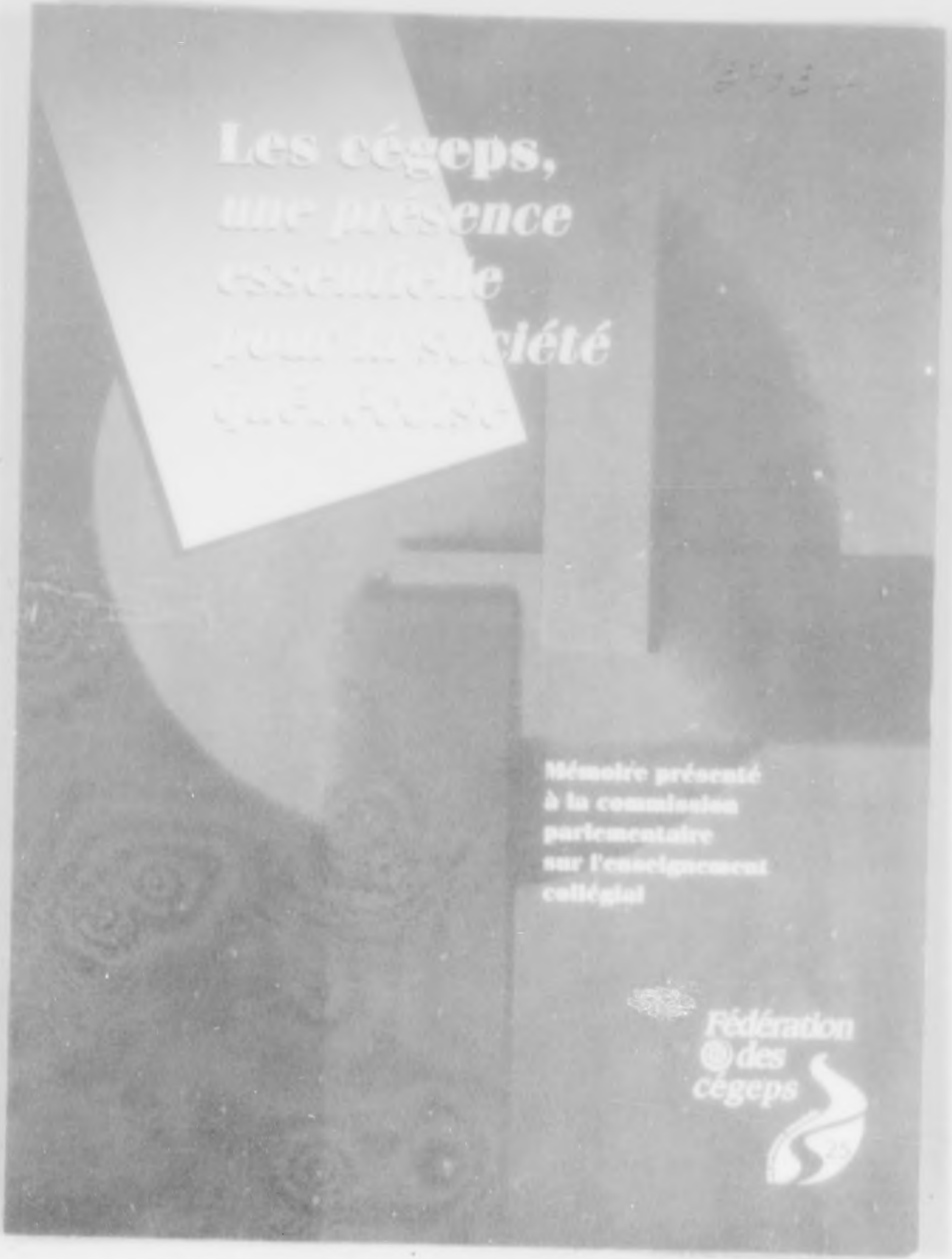
Les cégeps,
une présence
essentielle
à la société
québécoise
Mémoire présenté
à la commission
parlementaire
sur l'enseignement
collégial
Fédération
des
cégeps

Coordination et rédaction du mémoire

Pauline Proulx

Analyse et recherche documentaire

Dominique Courroyer
Sophie Dorais
Anne Filion
Réginald Grégoire
Lise Horth
Jean-Claude Laurin
Martine Lemire
Louise Ménard
Cédrick Pautel
Yvon Pépin
Gilbert Rousseau
Natalie Savard
Caroline Tessier

Travaux de secrétariat

Huguette Mailhot
avec la collaboration de Carole Mercier

Révision linguistique

Viviane Fiedos
avec la collaboration de Pauline Gervais

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
3e trimestre 1992
ISBN 2-89100-086-2
PA-10-92

Fédération des cégeps
500, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec)
H2P 1E7
Téléphone : (514) 381-8631
Télécopieur : (514) 381-2263
Adopté par l'assemblée générale de la
Fédération des cégeps, le 11 septembre 1992
© Fédération des cégeps

9371314

Les cégeps, *une présence essentielle pour la société québécoise*

Mémoire présenté à la commission parlementaire sur l'enseignement collégial

ERRATUM

La recommandation 7 contenue dans ce mémoire (p. 31 et p. 84) devrait se lire comme suit :

Que la première partie de ce noyau, commune à tous les programmes conduisant à un diplôme d'études collégiales, permette l'acquisition d'habiletés intellectuelles et de connaissances relatives à un fond culturel commun. Elle comportera des apprentissages reliés à :

- la maîtrise de la langue maternelle
- la littérature
- la connaissance d'usage de la langue seconde
- la perspective historique du savoir et de la culture vue à travers les grandes œuvres de l'humanité
- **le développement de la pensée.**

Les objectifs, les compétences, les standards à atteindre seront déterminés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science qui précisera également les cours à suivre. Cette partie devrait représenter environ les deux tiers de l'espace total accordé à la formation générale.

Table des matières

INTRODUCTION 11
La démarche suivie 11
La perspective retenue 12
Le contenu du mémoire 12

VINGT-CINQ ANS DE RÉALISATIONS 17
La réponse aux objectifs du rapport Parent 17
Une mission élargie 18
Un bilan positif 20

LES CÉGEPS DE DEMAIN : PROBLÉMATIQUE ET VOIES D'ACTION 25

1. Qualité et accessibilité 25
1.1 La formation fondamentale, assise d'une véritable éducation permanente 25
1.2 Une formation générale élargie 29
1.3 Une formation cohérente 32
1.4 La continuité entre les ordres d'enseignement 33
L'harmonisation entre le secondaire et le collégial 34
L'harmonisation entre le collégial et l'université 36
1.5 Une formation technique adaptée aux besoins du marché du travail 37
1.6 Accessibilité, réussite et maintien de standards élevés 40
La gratuité scolaire 40
La réussite au collégial 42
Le maintien des standards 43
Les mesures de mise à niveau 44

2. Responsabilisation et rationalisation 45
2.1 Une plus grande responsabilisation des établissements 45
La gestion des programmes 47
La gestion des ressources humaines 51
Le développement de projets éducatifs d'établissement 56
2.2 Le financement 57
Des ressources financières adéquates 57
Diversification des sources de financement et rationalisation des coûts 59
Une commission de financement 60
L'application de la gratuité scolaire 61

2.3 Une rationalisation des programmes 62
2.4 L'évaluation, une garantie de la qualité de la formation et de l'efficacité du système 65
L'évaluation interne 66
L'évaluation externe 67

LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES CHANGEMENTS 73
La structure juridique 73
La transition vers le changement 76

CONCLUSION 81

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS ET DES ORIENTATIONS DES COLLÈGES 83

SOURCES DOCUMENTAIRES 95

Ce mémoire a été préparé par un comité d'orientation, présidé par M. Gaëtan Boucher, directeur général de la Fédération des cégeps, et composé des personnes suivantes :

Mme Louise Chené
Directrice des services pédagogiques
Cégep de Sainte-Foy

M. Réjean Fortin
Directeur à l'éducation des adultes
Cégep de Victoriaville

M. Guy Gagné
Directeur des services administratifs
Cégep de Saint-Hyacinthe

Mme Hélène Gagnon
Vice-présidente de la Fédération des cégeps et présidente du conseil d'administration du
Cégep de Bois-de-Boulogne

Mme Hélène Giguère
Directrice du service des affaires étudiantes
Cégep Ahuntsic

M. Jacques Juneau
Directeur des affaires éducatives
Cégep Lionel-Groulx

M. Alain Lallier
Directeur général
Cégep du Vieux Montréal

M. Pierre Leduc
Directeur général
Cégep de Maisonneuve

M. Pierre Parent
Président du conseil d'administration
Cégep de Rosemont

Mme Pauline Proulx
Conseillère en recherche
Fédération des cégeps

M. André Renaud
Directeur du service du personnel
Cégep de Matane

M. Yves Sanssouci
Président de la Fédération des cégeps et directeur général du
Cégep Édouard-Montpetit

«L'enseignement collégial a apporté une contribution essentielle à la vie sociale et culturelle du Québec. Les cégeps et les collèges ont contribué à égaliser les chances des filles et des garçons d'accéder à l'enseignement postsecondaire. Ils ont permis à un nombre croissant de jeunes de milieux modestes de poursuivre des études supérieures. Ils ont apporté leur part à la vie et à l'activité culturelle de toutes les régions du Québec. Ils ont souvent innové dans des voies inexplorées. Ils ont enfin largement contribué à offrir l'enseignement à de nombreux adultes. Pour ces raisons, je n'ai aucun regret d'avoir signé les recommandations du rapport Parent pour la création du réseau de l'enseignement collégial. Car maintenant, c'est sur ces acquis, que nous avons raison de considérer avec une certaine fierté, modeste mais légitime, que nous pouvons construire les vingt-cinq prochaines années.»

M. Guy Rocher, professeur au Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal et l'un des membres de la commission Parent, gala d'ouverture du 25e anniversaire des cégeps, lors du congrès de l'Association des collèges communautaires du Canada et de l'Association québécoise de pédagogie collégiale, le 24 mai 1992 à Montréal.

INTRODUCTION

La Fédération des cégeps a accueilli favorablement l'annonce d'une commission parlementaire sur l'enseignement collégial faite par le Lieutenant-Gouverneur, en mars dernier, à l'ouverture de la session. Elle s'est jointe d'autant plus volontiers au processus de réflexion proposé que la plupart des thématiques suggérées ensuite par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, Mme Lucienne Robillard, font partie des objets sur lesquels la Fédération des cégeps travaille depuis plusieurs années et constituent l'essentiel des priorités de développement qu'elle a identifiées. Les cégeps ont déjà amorcé une réflexion en profondeur sur différents aspects de l'organisation de l'enseignement collégial, et c'est avec beaucoup d'intérêt et d'espoir qu'ils se sont inscrits dans la dynamique de changement créée par l'annonce de cette commission parlementaire.

La démarche suivie

Pour que son mémoire traduise au mieux les préoccupations des gestionnaires de collège, la Fédération des cégeps a voulu profiter de ce moment privilégié pour revoir, compléter ou actualiser avec ses membres les positions prises au cours des dernières années. Elle a mené pour cela une large consultation, dont ce mémoire est le reflet. En plus des directrices générales et des directeurs généraux, des directrices et des directeurs des services pédagogiques, des présidentes et des présidents de conseil d'administration, environ deux cents cadres des cégeps se sont réunis à divers moments pour identifier les ajustements et les principaux changements qui doivent être apportés au système collégial.

Afin d'alimenter les discussions, la Fédération des cégeps a fait réaliser deux sondages, en juin et en juillet 1992, l'un auprès de la population en général, et l'autre auprès d'anciennes étudiantes et d'anciens étudiants de cégep : cela lui a permis de connaître leur perception des cégeps et de la contribution qu'ils apportent au développement des individus et de la société, et de voir comment ils imaginent le «cégep idéal». Dans le même but, des groupes de discussion ont été organisés avec d'anciens étudiants, des professeurs d'université et des employeurs. Des travaux d'analyse et de recherche documentaire ont aussi été réalisés par des chercheuses et des chercheurs sur les différents thèmes abordés dans ce mémoire.

Par ailleurs, la Fédération des cégeps a rencontré des représentantes et des représentants d'une quarantaine d'organismes liés aux cégeps ou en contact avec eux : syndicats, organismes patronaux, associations d'enseignants, de parents, d'étudiants, recteurs d'université, employeurs, etc., afin de connaître leur point de vue sur les changements à apporter au système collégial et sur les propositions de la Fédération des cégeps.

La perspective retenue

Les transformations sociales, économiques, culturelles et démographiques qui accompagnent cette fin de siècle placent les cégeps devant de nouveaux défis à relever, de nouveaux besoins à satisfaire, et cela exige un renouvellement de l'organisation de l'enseignement collégial. Les cégeps ont su faire preuve de souplesse et de créativité en s'adaptant à l'évolution de leur milieu et en innovant dans des voies qui n'avaient pas été prévues par leurs concepteurs. Ils sont parfaitement outillés pour aborder l'avenir et effectuer les changements qui s'imposent.

Dans son mémoire, la Fédération des cégeps a choisi de tenir un discours d'avenir, axé sur l'adaptation aux nouvelles réalités socio-économiques. Elle plaide pour la qualité et l'accessibilité pour toutes et pour tous, mais aussi pour une plus grande responsabilisation des établissements. Elle indique quels sont, du point de vue des gestionnaires des 46 cégeps du Québec, les principaux enjeux et défis auxquels le réseau collégial sera confronté dans les années à venir, et quels changements il faut y apporter pour être en mesure de répondre plus adéquatement aux besoins des individus et de la société de demain.

Les recommandations de la Fédération des cégeps touchent principalement la structure des programmes de formation et tout ce qui se rapporte à leur gestion et à leur mise en œuvre. Mais, au delà de ces transformations structurelles, la Fédération des cégeps propose une vision de l'enseignement collégial intégrant les principes de formation fondamentale et d'éducation permanente, principes qui sont, pour les cégeps, la base d'une formation de qualité.

Le contenu du mémoire

Le premier chapitre fait état des réalisations des cégeps par rapport aux objectifs établis par la commission Parent et indique les champs dans lesquels ils ont innové pour répondre à l'évolution et aux besoins de leur milieu. On y dresse aussi un rapide bilan des effets de l'existence d'un ordre intermédiaire entre le secondaire et l'université, où cohabitent l'enseignement technique et l'enseignement préuniversitaire.

Le second chapitre présente les voies d'action à privilégier pour que les cégeps soient mieux en mesure d'assurer une formation de qualité, adaptée aux besoins diversifiés de leurs différentes clientèles. Les propositions de changements s'adressent généralement au gouvernement sous forme de recommandations. On trouve également dans ce chapitre les orientations que les cégeps ont l'intention de prendre ou de poursuivre localement pour permettre l'implantation de ces transformations. Tous les ajustements envisagés s'articulent autour de deux axes : celui de la clientèle, dont les fils conducteurs sont l'accessibilité et la qualité, et celui de la gestion, orienté vers la responsabilisation des établissements et la rationalisation des programmes et des ressources.

Le troisième chapitre porte sur les modifications à apporter à la structure juridique des cégeps pour tenir compte de leur évolution et des changements proposés. On y souligne l'importance d'associer les cégeps aux études d'impact qui devront être réalisées et aux procédures qui devront être utilisées afin d'assurer une intégration progressive, et la plus harmonieuse possible, des changements dans les établissements.

Enfin, en conclusion, la Fédération des cégeps indique quelques-unes des convictions profondes que les cégeps ont acquises au cours de leurs vingt-cinq années d'existence, convictions sur lesquelles s'appuie l'ensemble des recommandations et orientations.

PREMIÈRE PARTIE

VINGT-CINQ ANS DE RÉALISATIONS

La réponse aux objectifs du rapport Parent

La création des cégeps a été la pièce maîtresse de la réforme scolaire québécoise, l'innovation la plus originale. À cause de la place charnière qui leur était assignée dans le système scolaire, le succès de la réforme dépendait en grande partie du bon fonctionnement des cégeps. Pas étonnant, dans ce contexte, que l'on se soit si souvent interrogé sur leur efficacité au fil des ans. Vingt-cinq ans plus tard, on peut affirmer qu'ils ont pleinement atteint les objectifs qui leur avaient été fixés par leurs concepteurs.

En ce qui concerne *l'accessibilité*, on constate une augmentation importante du taux d'accès d'une génération aux études de «niveau collégial». Ce taux est passé de 16 % en 1961 à 63 % en 1987-1988[1]. L'effectif étudiant inscrit à des études de niveau équivalent au collégial était de 41 000 en 1966-1967[2]; à l'automne 1991, il dépassait 135 000 à l'enseignement ordinaire[3].

Le Québec a rattrapé, en vingt-cinq ans, le retard qu'il accusait par rapport au reste du Canada en matière de scolarisation au premier niveau de l'enseignement postobligatoire. En 1967, le taux de scolarisation au collégial était de 6,6 % chez les jeunes de 17 ans. En 1987, il se chiffrait à 42 %[4]. Cette *hausse de la scolarisation* a touché plus particulièrement les francophones, les femmes et les gens vivant à l'extérieur des centres urbains. En 1961, 50,1 % seulement de la population québécoise âgée de 15 à 19 ans fréquentait l'école, comparativement à 62,9 % en Ontario et à 58,5 % pour l'ensemble du Canada. Les données du recensement de 1981 plaçaient le Québec à moins de 2 % après l'Ontario pour le groupe des 15-17 ans (79,1 % pour le Québec et 80,6 % pour l'Ontario). Et le taux de fréquentation scolaire du Québec dépassait légèrement celui du Canada (78,5 %)[5]. En ce qui a trait à la scolarisation des femmes, alors qu'en 1960 les filles ne constituaient qu'un faible pourcentage de l'effectif du cours classique (27 % au premier cycle et 18 % au deuxième cycle), ou encore qu'elles étaient concentrées dans quelques programmes (écoles normales

1 Conseil supérieur de l'éducation, *Les nouvelles populations étudiantes des collèges et des universités : des enseignements à tirer*, 1992, p. 3.

2 Conseil supérieur de l'éducation, *Le collège*, Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation, 1975.

3 Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, Système d'information et de gestion des données sur l'effectif collégial, 28 avril 1992.

4 Conseil des collèges, *La réussite, les échecs et les abandons au collégial*, juin 1988, p. 11.

5 Belanger, Pierre W., «*Mission impossible : défi relevé*», Les actes du colloque CEQ sur l'avenir du cegep, 1988, pp. 3-7.

ou commerciales, écoles d'infirmières)[6], elles représentaient en 1989 56 % de l'effectif de l'enseignement collégial ordinaire[7].

La décision de *régionaliser* le réseau des cégeps a elle aussi contribué à rendre plus accessibles les études supérieures. Le Conseil supérieur de l'éducation, dans son étude sur les populations étudiantes, signale en effet que chaque fois qu'un établissement s'installe dans une région il attire une clientèle qui ne se serait pas inscrite autrement à l'enseignement collégial[8]. La distribution régionale des cégeps contribue à garder les jeunes dans leur région et leur permet de faire des choix de carrière qu'ils n'auraient pas envisagés sans ce contact avec des modèles professionnels différents de ceux qui sont offerts par le marché du travail local. La présence des cégeps en région donne aussi à un nombre important de jeunes de milieux socio-économiques défavorisés la possibilité de poursuivre des études postsecondaires, études auxquelles ils n'auraient pas eu accès s'ils avaient dû quitter leur milieu familial pour aller faire des études dans les grands centres urbains.

La commission Parent avait aussi confié aux instituts, les futurs cégeps, le mandat d'être *au service de leur milieu*. On peut affirmer, ici aussi, qu'ils ont largement rempli ce mandat et contribué de manière active au développement économique et culturel régional. D'une part, les cégeps sont des employeurs importants dans les régions; d'autre part, par la formation qu'ils donnent aux jeunes et aux adultes, ils répondent aux besoins en main-d'œuvre des employeurs de la région; enfin, ils contribuent à la vie culturelle et sociale en mettant à la disposition de la population des salles de spectacles, des installations sportives, des bibliothèques, des galeries d'art, etc.

Une mission élargie

Si les cégeps ont répondu aux objectifs généraux d'accessibilité, de scolarisation, de régionalisation et de services à la communauté qui leur avaient été fixés, ils se sont aussi adaptés aux changements économiques et sociaux qu'a connus le Québec et se sont engagés dans des voies que ne leur avaient pas tracées leurs concepteurs.

6 Dandurand, Pierre, «Démocratie et école au Québec : bilans et défis», *L'éducation 25 ans plus tard! Et après?*, sous la direction de Fernand Dumont et Yves Martin, Institut québécois de recherche sur la culture, 1990, p. 44.

7 Conseil supérieur de l'éducation, *Les nouvelles populations étudiantes des collèges et des universités : des enseignements à tirer*, 1992, p. 4.

8 Ibid, p. 23.

On a assisté notamment à un élargissement de la mission de formation des cégeps, qui ne sont plus essentiellement des lieux de formation initiale pour des jeunes venant du secondaire, mais jouent un rôle de plus en plus important dans *la formation, le perfectionnement et le recyclage de la main-d'œuvre*. En effet, la proportion des étudiants à temps complet âgés de 25 ans et plus est passée de 14 % en 1975 à 31 % en 1989[9], ce qui laisse supposer que de plus en plus de personnes reprennent leurs études après des périodes sur le marché du travail. Par ailleurs, la clientèle âgée de 35 à 54 ans a plus que triplé au cours de la même période[10], ces adultes s'inscrivant à des cours du soir et à des programmes courts. L'augmentation du nombre d'attestations d'études collégiales (A.E.C.), de certificats d'études collégiales (C.E.C.) et de diplômes de perfectionnement de l'enseignement collégial (D.P.E.C.) attribués entre 1975 et 1989 témoigne de la place importante que la formation des adultes a prise dans la mission des cégeps. Le nombre de C.E.C. décernés est passé de 946 en 1975 à 1 425 en 1989, celui des A.E.C. et des D.P.E.C. de 805 en 1975 à 2 726 en 1985[11].

La plupart des cégeps se sont aussi dotés de *services aux entreprises* ou de *services de formation sur mesure* que les auteurs du rapport Parent n'avaient certes pas imaginés. Ces services offrent des programmes de formation conçus spécialement pour répondre aux besoins de perfectionnement de la main-d'œuvre des entreprises. Une enquête réalisée pour la Direction générale de l'enseignement collégial en 1991 indique que, pour l'année 1990-1991, 80 000 individus ont suivi les cours de formation sur mesure donnés par les cégeps. Ces demandes de formation provenaient de 5 180 entreprises et organismes[12].

Par ailleurs, depuis le début des années 80, plusieurs cégeps ont élargi leur champ d'intervention en créant des *centres spécialisés* dans des domaines où leur expertise était reconnue. Quinze centres spécialisés sont maintenant en opération dans le secteur de la métallurgie, des techniques minérales, des pâtes et papiers, des pêches, de la foresterie, du textile, du meuble et du bois ouvré, des matériaux composites, de la technologie physique, de la technologie industrielle, de la gestion intégrée des ressources en milieu naturel, de la production automatisée, de la robotique et des systèmes ordinés. Trois autres devraient être créés sous peu. En plus de former et de perfectionner la main-d'œuvre, les

9 Ibid., p. 13.

10 Ibid., p. 14.

11 Gouvernement du Québec, *Statistiques et indicateurs : regard sur le collégial 1990-1991*, 1991, p. 23.

12 Méthodus, Dubé, Gilles, *Les services aux entreprises dans le réseau des cégeps*, Résultats sommaires d'une enquête par questionnaire, 11 septembre 1991, p. 9.

centres spécialisés offrent une aide technique aux entreprises et font de la recherche appliquée. En dépit de leur courte histoire, ces centres sont devenus d'importants agents de développement économique régional. Ils ont déjà rendu d'immenses services à de nombreuses entreprises, particulièrement aux P.M.E. qui n'ont pas les moyens de s'offrir les ressources techniques et humaines nécessaires pour effectuer le virage technologique indispensable au maintien de leur compétitivité.

Les cégeps ont aussi connu un développement insoupçonné dans le domaine de *la recherche*. Le rapport Parent n'avait pas prévu d'intégrer la recherche à la mission des instituts, laissant ce champ d'intervention aux universités. L'originalité de leur organisation a obligé les cégeps à innover et à développer des pratiques pédagogiques appropriées à leur niveau d'enseignement. C'est ainsi que la recherche pédagogique s'est développée. En 1988, on recensait près de 2000 projets de recherche dans les collèges, dont la moitié portaient sur des aspects liés à l'amélioration des théories et des pratiques d'enseignement. Les cégeps se sont aussi engagés dans la recherche technologique, bien souvent à la demande des entreprises et des organismes régionaux ou en collaboration avec eux, et dans la recherche fondamentale.

Enfin, il est un autre champ où la commission Parent ne pouvait prévoir l'engagement des cégeps : celui de la *coopération internationale*. En investissant ce secteur au début des années 80, les cégeps avaient pour objectif de transférer à l'étranger, particulièrement dans les pays en voie de développement, leur expertise technique et pédagogique. Leurs interventions ont pris la forme de services de formation, mais aussi de conseils en planification, encadrement, gestion et implantation de programmes de formation. Forts de leur expérience pédagogique, notamment en formation sur mesure, les cégeps sont bien outillés pour offrir des services qui tiennent compte de la culture du pays et de ses besoins, élaborer le matériel didactique approprié et utiliser les méthodes pédagogiques adaptées.

Un bilan positif

Parmi les réalisations des cégeps, on doit souligner la *création d'un véritable environnement éducatif collégial*. En 1967, il n'existait aucune référence qui puisse inspirer et soutenir ceux et celles qui devaient implanter les cégeps. Ce nouveau modèle réunissant la formation préuniversitaire et la formation technique dans un ordre distinct entre le secondaire et l'université, et comportant un tronc commun obligatoire, n'existait nulle part ailleurs. Aussi les enseignantes et les enseignants ont-ils été appelés à inventer une pédagogie collégiale : contenus de

cours, manuels scolaires, outils pédagogiques, programmes de perfectionnement pédagogique et disciplinaire, etc., tandis que le personnel des services élaborait un ensemble d'interventions et d'activités de soutien pour les nouvelles clientèles des cégeps.

Par ailleurs, le fait de constituer un passage obligatoire entre le secondaire et l'université donne au cégep une *fonction de transition* qui présente des avantages à la fois pour l'élève et pour l'université.

L'élève, en effet, n'a pas nécessairement choisi son orientation à la sortie du secondaire. Son passage au cégep lui permet un *moment de réflexion, de prise de conscience ou de confirmation de ses goûts*. Et alors qu'autrefois les étudiantes et les étudiants devaient effectuer un choix clair entre une formation technique bien précise et une formation universitaire, la coexistence de la voie technique et de la voie préuniversitaire au sein des cégeps leur a donné la possibilité de passer d'un secteur à l'autre, ou d'un programme à l'autre, sans avoir à reprendre à zéro toute leur formation.

Ces changements sont assez fréquents, particulièrement dans la filière préuniversitaire. Pour la cohorte de 1980, par exemple, 25 % des étudiants inscrits au secteur préuniversitaire ont obtenu leur diplôme dans un autre programme que celui dans lequel ils s'étaient initialement inscrits : 16,8 % l'ont obtenu dans un autre programme préuniversitaire et 8,2 % dans un programme technique. Quant aux élèves qui s'étaient d'abord inscrits au secteur technique, 8,7 % ont obtenu leur diplôme d'études collégiales dans un programme préuniversitaire et 6 % dans un autre programme technique[13].

Pour l'université, les cégeps constituent un lieu tampon où sont absorbés les effets de la hausse d'accessibilité aux études postsecondaires. En effet, avec un taux d'accès de plus de 60 %, le collège québécois est devenu un collège de masse, avec ce que cela comporte d'inégalités de préparation à tous points de vue. Avant-garde de l'enseignement supérieur, il offre aux étudiantes et aux étudiants un *moment privilégié et essentiel de maturation psychologique et sociale et un lieu où ils peuvent combler les lacunes de leur formation*.

13 Source : M.E.S.S., fiches techniques 1987, trimestres considérés : automne et hiver, tiré de Fédération des cégeps, *Les cégeps et le monde de l'entreprise*, avril 1989, p. 27.

Un autre effet bénéfique du caractère polyvalent des cégeps est le fait que la voie technique, autrefois considérée comme terminale, ouvre de plus en plus les portes de l'université. En 1975, à peine 3 % des étudiants du secteur technique étaient admis à l'université[14]; en 1989-1990, cette proportion s'élevait à près de 20 %[15]. Ainsi, le caractère polyvalent des cégeps a contribué à faire augmenter les aspirations scolaires de jeunes qui, initialement, n'envisageaient pas de faire des études universitaires. Le contact des élèves du secteur préuniversitaire, avec lesquels ils partagent certains cours ou certaines activités, leur fait prendre conscience de leurs aptitudes et de leur désir de poursuivre des études universitaires. Cette *fonction de «réchauffement» assumée par la voie technique* n'avait pas été prévue en 1967.

La création d'un ordre d'enseignement supérieur, dont une des missions est de former des techniciens, a aussi contribué à la *valorisation sociale de la filière technique*. En donnant un noyau de formation générale aux élèves inscrits au secteur technique comme à ceux du secteur préuniversitaire, les cégeps ont contribué à rehausser le statut de la formation technique. De plus, le regroupement au sein d'un même établissement de ressources humaines et matérielles importantes a permis une *multiplication et une diversification des programmes techniques* que les anciens instituts n'auraient jamais pu réaliser. Dans le même sens, parce qu'ils regroupent un nombre imposant de spécialistes et de chercheurs dans tous les domaines, les cégeps constituent des *bassins d'expertise facilement accessibles* pour la société québécoise et qu'aucune autre institution ne pourrait lui offrir.

Pour toutes ces raisons, la Fédération des cégeps dresse un bilan positif de la création d'un ordre intermédiaire entre le secondaire et l'université et de la cohabitation de la filière technique et de la filière préuniversitaire. C'est pourquoi elle formule la recommandation suivante :

Recommandation 1 :

La Fédération des cégeps estime que la création des cégeps a été un choix judicieux pour la société québécoise et recommande le maintien de cet ordre d'enseignement distinct regroupant au sein des mêmes établissements la formation préuniversitaire et la formation technique.

---

14 Belanger, Pierre W., *La réponse du Québec aux problèmes d'équité et d'excellence dans l'enseignement postsecondaire*, Recherches sociographiques, Vol. XXVII, No 3, 1986, p. 379.

15 Gouvernement du Québec, *La relance au collégial*, avril 1992, p. 20.

DEUXIÈME PARTIE

LES CÉGEPS DE DEMAIN : PROBLÉMATIQUE ET VOIES D'ACTION

1. QUALITÉ ET ACCESSIBILITÉ

Le contexte socio-économique s'est radicalement transformé au cours de la dernière décennie : concurrence internationale, évolution rapide de la science et de la technologie, nécessité pour les employeurs de compter sur des ressources humaines polyvalentes, pluralisme culturel, etc. Tous ces éléments exercent des pressions sur le système d'éducation et exigent que l'on modifie les contenus et l'organisation de la formation. Les cégeps doivent offrir à la population et au monde du travail, en même temps qu'une accessibilité de plus en plus large, une formation d'une qualité toujours plus grande.

1.1 La formation fondamentale, assise d'une véritable éducation permanente

Dans ce contexte de transformations rapides, la prépondérance d'une *formation fondamentale* sur une formation «pointue» prend tout son sens. Ce sont, en effet, les savoirs et les habiletés de base qui rendent possible la nécessaire adaptation aux changements. C'est sur eux que peuvent prendre appui des apprentissages plus spécifiques. Pour la Fédération des cégeps, la formation fondamentale est l'ensemble des habiletés de base que tout élève doit acquérir au cours de sa formation collégiale — qu'il s'agisse du D.E.C. ou de programmes plus courts — et qu'il développera autant par le biais de la formation générale que par la formation spécialisée (préuniversitaire ou technique). La formation fondamentale développe des compétences intellectuelles comme la pensée logique, la capacité d'analyse, de synthèse, de jugement critique, des habiletés relatives à la communication et aux relations sociales, à la résolution de problèmes, la connaissance des méthodes de travail intellectuel. Une telle formation ouvre des horizons qui permettent de saisir l'essentiel d'un savoir, d'établir des liens entre différentes connaissances, de s'approprier divers modes d'appréhension de la réalité.

Pour la Fédération des cégeps, cette conception d'une formation durable et profonde constitue l'assise d'une véritable éducation permanente et doit inspirer l'élaboration de tous les programmes de formation collégiale. L'évolution ultrarapide de la technologie entraîne en effet des pertes d'emploi ou une déqualification par rapport aux tâches à accomplir qui obligent les travailleuses et les travailleurs à apprendre constamment de nouvelles méthodes de travail, à se recycler, à se perfectionner, bref, à effectuer de fréquents

retours à l'école. Cette vision de l'éducation nous amène à considérer la *formation initiale, le recyclage et le perfectionnement en continuité les uns avec les autres*. Dans cette perspective, il importe que les programmes de formation initiale soient conçus comme une base sur laquelle viendront s'appuyer les apprentissages ultérieurs. C'est pourquoi la Fédération des cégeps recommande :

Recommandation 2 :

Que les objectifs de formation des programmes de l'enseignement collégial, définis par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, s'inspirent des principes de formation fondamentale.

Cette nécessité de plus en plus évidente de conjuguer ou de faire alterner les études et le travail se traduit, dans les faits, par une *augmentation constante de la présence des adultes au collégial*. Nous l'avons évoqué au chapitre précédent : les personnes de 25 ans et plus constituaient près du tiers de l'effectif étudiant à l'enseignement ordinaire en 1989, et la clientèle adulte inscrite à des cours du soir avait plus que triplé entre 1975 et 1989.

Pour que les cégeps puissent bien remplir leur rôle, il importe donc que les besoins propres à la clientèle adulte soient reconnus comme une réalité à laquelle les cégeps doivent s'adapter et que cette reconnaissance se traduise sur le plan législatif, administratif et financier. À cet égard, la Fédération des cégeps recommande :

Recommandation 3 :

Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science reconnaisse le droit des adultes à la formation collégiale, la spécificité de leurs besoins, et qu'il leur accorde une place équitable dans le système collégial. Que cette reconnaissance se traduise de manière cohérente sur le plan administratif, financier et législatif.

Les besoins de formation des adultes se caractérisent, en effet, par une grande diversité : certains veulent une formation professionnelle initiale ou une réorientation, d'autres du recyclage, du perfectionnement ou des préalables universitaires, d'autres encore une formation générale, etc. Pour y répondre, la formation et les services offerts par les cégeps doivent être souples et diversifiés. Il

faudrait, par exemple, envisager la possibilité de *moduler les programmes de formation technique* (D.E.C., C.E.C., A.E.C.) de façon telle qu'ils permettent aux adultes d'acquérir des compétences correspondant à des fonctions de travail, et qu'ils facilitent l'alternance entre des périodes d'étude et des périodes de travail selon des rythmes et des durées convenant mieux aux besoins des individus.

Les apprentissages réalisés au cours d'une étape devraient recevoir une sanction d'études, ce qui pourrait contribuer à leur reconnaissance sur le marché du travail (acquisition d'un certain nombre de compétences certifiées) et faciliter un cheminement vers le D.E.C. par cumul de diplômes. En ce sens, la Fédération des cégeps recommande :

Recommandation 4 :

Que, dans une perspective d'éducation permanente et pour permettre des cheminements scolaires plus adaptés aux besoins, l'on module, lorsque le champ de spécialisation le permet, le diplôme d'études collégiales en parties dont chacune permettra d'attester de compétences intermédiaires et constituera une étape vers l'obtention de compétences terminales. Les compétences intermédiaires ainsi acquises feront l'objet d'une sanction d'études.

Un des corollaires de la diversification des âges de la population étudiante est celui de la *diversité des modes de fréquentation scolaire.* Le système ayant été conçu pour des gens dont l'activité principale est d'étudier de façon suivie, un trimestre après l'autre, les travailleuses et les travailleurs peuvent difficilement s'inscrire à un programme menant au D.E.C. à temps partiel le jour ou prendre une année de congé pour compléter une partie de D.E.C. ou toute autre formation qui pourrait être reconnue par leur employeur. Les horaires, l'organisation et le découpage du calendrier scolaire, la séquence des cours et le nombre d'heures de cours à suivre sont des exemples des contraintes qui devront être revues si l'on veut ***que les collèges soient en mesure d'adapter l'offre de formation aux besoins de clientèles de plus en plus diversifiées.***

La reconnaissance de cette diversité doit enfin se traduire par une *accessibilité pour toutes et pour tous à des services complémentaires de la formation* (orientation, information, aide pédagogique, reconnaissance des acquis). Une attention particulière devra être accordée à la mise en place de services de reconnaissance des acquis, pour éviter qu'une personne qui désire poursuivre des études ait à refaire des apprentissages déjà réalisés dans le cadre de programmes de formation sur mesure ou autrement. Plusieurs cégeps se sont engagés dans cette voie au cours des dernières années, soutenus en partie par des programmes de subventions. Dans un contexte d'éducation permanente, la Fédération des cégeps croit que les services d'évaluation et de reconnaissance des acquis, de même que l'organisation de la formation manquante, prendront de plus en plus d'importance et que, par conséquent, ils doivent être financés à leur juste valeur. Tout en reconnaissant les efforts du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science qui finance actuellement une partie des coûts de la reconnaissance des acquis, la Fédération des cégeps considère qu'une solution globale devrait être apportée rapidement à cette question. C'est pourquoi elle recommande :

Recommandation 5 :

Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science assure le financement adéquat des services de reconnaissance des acquis offerts par les collèges.

Pour leur part, les collèges mettront tout en œuvre pour que les apprentissages réalisés dans le cadre de la formation sur mesure puissent éventuellement être reconnus pour des personnes qui désireraient poursuivre leur formation dans un programme crédité.

Orientations des établissements :

- ***Tout en respectant la nature des programmes de formation dont les contenus sont élaborés sur mesure, les cégeps verront à favoriser l'intégration éventuelle de cette formation à des programmes crédités.***

- ***Afin de faciliter la reconnaissance des acquis de la formation non créditée, les collèges s'engagent, soit à adhérer à un système d'unités d'éducation continue ou son équivalent, soit à conserver la description détaillée des cours suivis.***

1.2 Une formation générale élargie

Dans le cadre de la formation initiale, la formation fondamentale devrait, entre autres, prendre la forme d'un noyau de connaissances et d'habiletés générales. On pourrait qualifier celui-ci de fond culturel commun, que toute détentrice et tout détenteur de D.E.C. devraient posséder. Ce noyau de formation générale devrait viser la maîtrise de la langue maternelle et une bonne connaissance de la langue seconde, le développement de la conscience historique et le contact avec les grandes œuvres de la littérature.

L'organisation et le contenu de la formation générale, développés il y a vingt-cinq ans, méritent d'être ajustés en fonction des nouvelles réalités socio-économiques. Les problèmes relatifs à la maîtrise de la langue maternelle exigent que le collégial accorde une attention particulière à son enseignement. Maîtriser une langue, c'est posséder une richesse de vocabulaire qui permet de saisir et de produire différents discours; c'est aussi connaître suffisamment la syntaxe pour ordonner et structurer sa pensée.

C'est en ce sens que la Fédération des cégeps juge essentiel d'intégrer au noyau de formation générale des objectifs liés à la maîtrise de la langue maternelle et de renforcer ceux qui sont liés à la connaissance de la littérature. La connaissance d'usage de la langue seconde et éventuellement d'une troisième langue s'impose, elle aussi, dans un contexte d'internationalisation des marchés. Enfin, la perspective historique et sociale est essentielle pour permettre le dépassement d'une conscience individualiste limitée à l'instant et à l'espace immédiats. Cette *première partie de formation générale ou fond culturel commun devrait être obligatoire pour toutes les étudiantes et tous les étudiants*, qu'ils soient en formation technique ou en formation préuniversitaire, et serait de responsabilité ministérielle.

Une *deuxième partie de formation générale* devrait être laissée à la responsabilité des collèges pour leur permettre de l'adapter selon le secteur fréquenté par les élèves (technique ou préuniversitaire), selon les programmes et selon les orientations éducatives de chaque établissement. Dans cette partie, les collèges pourraient donner, s'ils le désirent, des choix de cours aux élèves. Ce *bloc variable* de formation générale devrait porter sur un ou plusieurs des domaines suivants : l'éthique, la connaissance des enjeux et réalités socio-économiques, la culture scientifique et technologique, les arts, l'apprentissage d'une troisième langue, la santé et l'éducation physique. Sur ce dernier point, la Fédération des cégeps tient à préciser que, même si les

préoccupations relatives à la santé et à l'éducation physique sont toujours pertinentes dans une société où les heures de travail occupent encore une place démesurée par rapport aux autres activités, elle considère que ces activités ne devraient pas être obligatoires comme elles le sont présentement.

Dans une perspective de formation générale large, la Fédération des cégeps propose donc de substituer à l'actuel bloc de cours obligatoires et complémentaires un noyau de formation générale axé sur la maîtrise d'habiletés intellectuelles de base. La première partie de ce noyau vise l'acquisition d'un fond culturel commun et la deuxième, variable, est laissée au choix des collèges à l'intérieur des grandes balises définies par le ministère. Ces différentes connaissances et compétences générales pourront être acquises à travers diverses disciplines.

La Fédération des cégeps a identifié les thèmes de formation générale qui lui paraissent fondamentaux, mais elle n'a pas précisé dans quels cours ou dans quelles disciplines ces différents thèmes pourraient être développés. Elle considère en effet que, pour la partie obligatoire et commune de la formation générale, il appartient au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science de préciser les objectifs et les compétences à atteindre, de même que les moyens de le faire. Quant à la partie variable, les objectifs spécifiques, les compétences, les standards et les moyens à utiliser (cours, politiques institutionnelles, etc.) seront définis par les collèges. La Fédération des cégeps recommande donc :

Recommandation 6 :

Que tous les programmes conduisant à un diplôme d'études collégiales comportent un noyau de formation générale divisé en deux parties dont la première sera identique pour tous les programmes et dont la deuxième pourra être différente selon les filières de formation et selon les programmes ou les familles de programmes d'un établissement. Ce noyau remplacera les cours obligatoires et les cours complémentaires actuels.

Recommandation 7 :

Que la première partie de ce noyau, commune à tous les programmes conduisant à un diplôme d'études collégiales, permette l'acquisition d'habiletés intellectuelles et de connaissances relatives à un fond culturel commun. Elle comportera des apprentissages reliés à :

- **la maîtrise de la langue maternelle**
- **la littérature**
- **la connaissance d'usage de la langue seconde**
- **la perspective historique du savoir et de la culture vue à travers les grandes œuvres de l'humanité.**

Les objectifs, les compétences, les standards à atteindre seront déterminés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science qui précisera également les cours à suivre. Cette partie devrait représenter environ les deux tiers de l'espace total accordé à la formation générale.

Recommandation 8 :

Que le contenu de la deuxième partie soit laissé au choix des établissements. Cette partie comportera des apprentissages reliés à un ou plusieurs des domaines suivants :

- **les valeurs morales et éthiques**
- **les enjeux et réalités socio-économiques**
- **la culture scientifique et technologique**
- **les arts**
- **l'apprentissage d'une troisième langue**
- **la santé et l'éducation physique.**

Les objectifs spécifiques, les compétences, les standards à atteindre de même que les cours à suivre seront déterminés par les collèges. Cette partie devrait représenter environ le tiers de l'espace total accordé à la formation générale.

Pour ce qui est de la place de la formation générale dans les programmes de formation du collégial, la Fédération des cégeps croit que **la situation actuelle (26 2/3 unités) doit être maintenue.** Elle appuie cette position à la fois sur les commentaires unanimes qu'elle

a recueillis auprès de professeurs d'université, d'employeurs et d'anciens étudiants et étudiantes[16] sur le maintien et le renforcement de la formation générale dans le secteur préuniversitaire et dans le secteur technique, et sur la comparaison avec d'autres systèmes scolaires. Par exemple, une étude de l'American Council on Education[17] rapporte que la formation générale constitue en moyenne 37 % des exigences des programmes pour l'ensemble des universités et des collèges américains. La moitié de cette formation générale est consacrée aux «humanities», l'autre est partagée également entre les sciences sociales et les sciences naturelles. Les auteurs de l'étude ont aussi examiné les critères des différents organismes d'accréditation dans ce domaine. Les résultats indiquent que la spécialisation doit occuper une partie variant entre 50 % et 60 % du programme, le reste devant être consacré à la formation générale, selon la tradition et l'orientation de chaque institution. Cela correspond à peu près à la répartition actuelle dans les programmes collégiaux québécois.

1.3 Une formation cohérente

La Fédération des cégeps l'a déjà affirmé à plusieurs reprises : la notion de programme doit constituer la toile de fond qui inspire la conception et l'organisation de l'enseignement collégial. Étroitement liée à celle de la formation fondamentale, la notion de programme doit se traduire par une préoccupation constante d'assurer des liens complémentaires et harmonieux entre les diverses composantes des programmes à l'intérieur de la spécialisation et de la concentration, mais aussi entre la formation spécialisée et la formation générale. L'ensemble des cours d'un programme doit donc contribuer de façon cohérente et intégrée à l'atteinte des objectifs de formation, et les différentes activités doivent favoriser l'assimilation des apprentissages. Cette idée de cohérence et de complémentarité s'est peu à peu imposée dans le réseau collégial sous le vocable d'approche-programme.

16 Six groupes de discussion (*focus group*) sous la direction du groupe Leger & Léger inc., ont été organisés à Québec et Montréal en juin et juillet 1992. Deux de ces groupes réunissaient des professeurs, deux autres des employeurs, et les deux derniers d'anciennes et d'anciens élèves de cégep.

17 Cité par Boisvert Maurice, *Formation générale - formation spécialisée*, Conférence annuelle de l'Association canadienne des vice recteurs des universités, Université Laval, 18 sept. 1985.

Le développement de l'approche-programme suppose la mise en place de nouveaux lieux de discussion et de concertation. La structure organisationnelle actuelle, qui regroupe les enseignantes et les enseignants sur une base disciplinaire ou de spécialisation, ne favorise pas assez l'approche transdisciplinaire nécessaire à la cohérence des programmes et à l'intégration des apprentissages. Cette structure départementale est adéquate cependant pour répondre à des objectifs de développement professionnel et d'échanges disciplinaires en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement, et pour ces fins, elle pourrait être maintenue. Par ailleurs, la constitution d'équipes regroupées autour d'un programme contribuerait à une meilleure assimilation des apprentissages chez les étudiantes et les étudiants. C'est dans cette voie que les cégeps entendent diriger leurs actions.

Orientations des établissements :

- ***Les collèges prévoiront des activités d'intégration des apprentissages dans tous les programmes et appliqueront progressivement un système d'évaluation synthèse à la fin du programme.***

- ***Pour permettre la cohésion, la complémentarité et l'intégration des apprentissages, les collèges entendent poursuivre l'implantation de l'approche-programme dans les établissements et se doter de structures responsables des programmes.***

1.4 La continuité entre les ordres d'enseignement

Dans la perspective où la notion d'éducation permanente s'applique à l'ensemble du système de formation, l'harmonisation entre les ordres d'enseignement est une question cruciale. Et même s'il s'agit d'un défi qui concerne le système éducatif dans son ensemble plutôt que l'un ou l'autre des ordres d'enseignement, la Fédération des cégeps est profondément convaincue qu'il y a lieu d'agir. Le problème se pose avec d'autant plus d'acuité pour le collégial que ce dernier occupe une position charnière par rapport au secondaire et à l'université. Il subit par conséquent des impacts et des pressions en aval et en amont. Pour permettre une continuité dans le cheminement scolaire des étudiantes et des étudiants, il est donc primordial que le collégial harmonise ses interventions avec celles de ses deux voisins.

L'harmonisation entre le secondaire et le collégial

La question de l'arrimage entre le secondaire et le collégial est d'abord marquée par le problème de *la préparation inégale des détentrices et des détenteurs d'un diplôme d'études secondaires (D.E.S.)*. Le régime d'études du secondaire permet en effet à un élè d'obtenir un D.E.S. avec 130 unités pendant qu'un autre en comptabilisera 180, ce qui, dans le premier cas, est de façon globale l'équivalent d'une quatrième année de secondaire. Cela signifie aussi que l'élève pourra avoir eu un échec à plus du quart des cours suivis pendant ses cinq années d'études secondaires et obtenir quand même un diplôme qui le rende admissible aux études collégiales.

Puisque 25 % des étudiantes et étudiants admis au collégial ont obtenu leur diplôme d'études secondaires avec moins de 150 unités et que la moitié des échecs et des abandons sont le fait de ce groupe, il y aurait sans doute lieu de rehausser la valeur du D.E.S. pour qu'il constitue une meilleure garantie de succès au collégial. Il semblerait aussi que ceux qui n'obtiennent pas leur diplôme au collégial se distinguent de ceux qui l'obtiennent par le type de cours suivis au secondaire. Ainsi, ceux qui n'ont pas suivi certains cours de français et de mathématiques au secondaire obtiennent leur diplôme collégial en moins grand nombre que ceux qui ont suivi ces cours[18].

La Fédération des cégeps considère que, *pour assurer de meilleures chances de succès dans les études supérieures, le D.E.S. devrait comporter un minimum beaucoup plus élevé d'unités et inclure des cours identifiés clairement comme annonciateurs de la réussite au collégial*. Les intentions dont le ministre de l'Éducation a fait part dernièrement semblent aller dans ce sens. La Fédération ne peut que se réjouir de cette orientation. Il est clair pour elle que toute mesure de rehaussement du D.E.S. servira les étudiantes et les étudiants en facilitant leur passage et leur réussite dans l'enseignement supérieur. C'est pourquoi la Fédération des cégeps recommande :

Recommandation 9 :

Que le ministère de l'Éducation du Québec prenne des dispositions afin que le diplôme d'études secondaires offre une meilleure garantie de réussite au collégial et que, en

18 Terrill, Ronald. *L'abandon scolaire au collégial : une analyse du profil des décrocheurs*. S.R.A.M., janvier 1988, p. 44.

conséquence, ce diplôme puisse être considéré comme une véritable porte d'entrée dans tous les programmes collégiaux.

Un autre élément de la problématique du passage du secondaire au collégial tient au fait que les élèves doivent effectuer *des choix de cours dès la troisième secondaire*. Souvent, le manque d'information sur les programmes du collégial et sur leurs exigences particulières et le manque de connaissance au sujet des carrières vers lesquelles ils veulent se diriger compliquent leur choix. Celui-ci se limite alors à une logique des résultats scolaires, les plus forts étant automatiquement orientés vers les sciences, peu importent leurs goûts et leurs intérêts réels. Ce système d'aiguillage prématuré consacre très rapidement le fait que seuls les plus forts se dirigent vers les sciences, alors que les plus faibles se voient bloquer ces mêmes voies d'entrée au collégial. ***Il serait donc souhaitable que le choix de cours des élèves du secondaire soit reporté le plus tard possible à l'intérieur de leur cheminement scolaire.***

La question du *chevauchement des programmes techniques* (ex. : bureautique, électrotechnique, administration) constitue enfin une dimension importante de l'harmonisation entre le secondaire et le collégial. Cette situation pose deux problèmes importants : d'abord celui du dédoublement des ressources (nous y reviendrons au chapitre sur la rationalisation des programmes), mais aussi celui de la continuité des cheminements pour les étudiantes et les étudiants.

En effet, les principes d'accessibilité et d'équité commandent que les étudiants puissent passer d'un ordre d'enseignement à l'autre pour *compléter* leur formation, sans avoir à refaire des apprentissages qu'ils ont déjà réalisés à l'ordre d'enseignement précédent. C'est dans cet esprit que la Fédération des cégeps fait la recommandation suivante :

Recommandation 10 :

Afin d'offrir à la clientèle une possibilité de continuité dans son cheminement scolaire, que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, de concert avec ses partenaires des autres ordres d'enseignement, prenne toutes les mesures requises pour éviter que les programmes professionnels et techniques constituent des voies terminales de formation et que, à cet effet, des passerelles soient établies pour faciliter le passage d'un ordre d'enseignement à l'autre, dans les cas où l'on retrouve des programmes apparentés.

L'harmonisation entre le collégial et l'université

En dépit du fait que la filière préuniversitaire de la formation collégiale, appelée pendant longtemps «formation générale», ait progressivement retrouvé la dénomination que lui avait donnée les auteurs du rapport Parent, elle n'en est pas pour autant devenue une première étape d'études universitaires. Le comité de liaison de l'enseignement supérieur et de l'enseignement collégial (C.L.E.S.E.C.) a fait porter ses travaux sur les structures d'accueil universitaires et n'a jamais vraiment abordé la question de la complémentarité entre les programmes des deux ordres d'enseignement. Pourtant, dès 1975, le Conseil supérieur de l'éducation situait le collège et l'université «comme deux institutions qui, en commun et en continuité, administrent un programme long de formation (...) poursuivi, partie au collège, partie à l'université»[19].

Cette option, selon laquelle le collégial représente le premier échelon d'une séquence de cinq ans menant au baccalauréat, exige que les programmes préuniversitaires et universitaires soient développés dans une perspective de continuité. La formation collégiale devra être consacrée à des apprentissages larges et fondamentaux (développement de la pensée logique, de l'esprit d'analyse, de synthèse, connaissance des méthodes de recherche, connaissances disciplinaires de base), de façon que l'élève n'ait pas à refaire à l'université des cours très spécialisés qu'il aurait déjà suivis au cégep. Dès son entrée au cégep, l'étudiant doit se sentir engagé dans une démarche qui devrait le mener à un premier cycle universitaire. C'est dans cet esprit que la Fédération des cégeps recommande :

Recommandation 11 :

Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science définisse les finalités des programmes préuniversitaires dans la perspective d'établir une continuité entre la formation collégiale et la formation universitaire. À cette fin, qu'il élabore les programmes préuniversitaires sur la base d'apprentissages larges et fondamentaux, essentiels à la réussite des études universitaires.

---

19 Conseil supérieur de l'éducation, *Le collège*, Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation, 1975, p. 48-49.

Recommandation 12 :

Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science fasse en sorte que les seuils d'entrée à l'université soient définis en fonction des compétences requises plutôt que sous la forme de titres et de numéros de cours.

Pour que cette recommandation prenne forme, **les universités et les collèges devront être étroitement associés à la définition des programmes collégiaux**. La Commission nationale des programmes dont la Fédération des cégeps recommande la création (recommandation 36) prévoit cette participation des représentants de l'université au processus de planification et d'élaboration des programmes. D'ailleurs, la collaboration amorcée entre les collèges et les universités dans le cadre de la révision du programme de Sciences humaines et de l'implantation du nouveau programme de Sciences de la nature représente un pas important vers une plus grande concertation entre les deux ordres d'enseignement.

La question de l'arrimage entre le collégial et l'université ne touche pas uniquement la filière universitaire. La *filière technique est, elle aussi, concernée*, puisque de plus en plus de diplômés des programmes techniques collégiaux poursuivent des études universitaires (1 diplômé sur 5).

La création de l'École de technologie supérieure, en 1975, a été la première réponse au désir des étudiantes et des étudiants du secteur technique de poursuivre des études universitaires. D'autres universités ont modifié leurs structures d'accueil pour faciliter le cheminement entre le collégial technique et l'université. Mais la Fédération des cégeps considère que beaucoup reste à faire dans ce domaine.

1.5 Une formation technique adaptée aux besoins du marché du travail

L'adaptation de la formation aux besoins du marché du travail doit s'appuyer sur *une connaissance approfondie de l'évolution du système de production* et sur l'établissement de liens étroits avec les employeurs.

La Fédération des cégeps croit qu'une bonne connaissance du marché de l'emploi exige d'abord une analyse macro-économique du système productif et que celle-ci relève de la responsabilité gouvernementale. Une telle analyse prospective permettrait en effet au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et aux collèges de développer des programmes de formation mieux adaptés aux besoins actuels et futurs du marché du travail. Il importe donc **que le gouvernement du Québec se dote d'outils qui permettraient de mieux prévoir l'évolution du monde du travail et, par conséquent, de développer des programmes de formation collégiale mieux adaptés aux besoins du marché du travail.**

La nécessité d'un rapprochement entre l'école et les employeurs semble quant à elle faire l'unanimité. En effet, les intervenants du monde de l'éducation comme ceux des organismes patronaux et des organisations syndicales y voient la solution pour effectuer une réelle relance de la formation professionnelle et technique et s'assurer qu'elle prépare adéquatement les élèves à l'exercice de leurs tâches professionnelles.

Les moyens à mettre en place pour favoriser ce rapprochement sont multiples. La Fédération des cégeps croit qu'un des points de contact privilégiés doit être le lieu de l'élaboration et de la révision des programmes. C'est pourquoi elle proposera, au chapitre sur la rationalisation des programmes, **que les entreprises soient étroitement associées aux travaux de planification et d'élaboration des programmes** de la Commission nationale des programmes (recommandation 36). Par ailleurs, les pratiques de *formation par alternance* entre des périodes d'études et des périodes de travail, de même que l'introduction plus systématique *de stages* dans les programmes techniques, apparaissent aussi comme des formules à privilégier pour diversifier les formats pédagogiques et modifier le caractère parfois trop théorique des programmes d'études.

D'ailleurs, 96 % des étudiantes et des étudiants interrogés par sondage en juillet 1992[20] souhaitaient qu'un stage en milieu de travail soit intégré à tous les programmes de formation technique. Parmi les 1 055 personnes interrogées, 90 % de celles qui avaient effectué un stage déclaraient que cette expérience avait été un élément important de leur formation.

20 Évaluation des perceptions de la population ayant fréquenté les cégeps entre 1987 et 1990. Sondage réalisé par le groupe Léger & Léger inc., juillet 1992.

Pour les employeurs [21], les stages de formation devraient être une des pierres angulaires du cégep idéal, et cela pour les étudiantes et les étudiants comme pour les professeurs du secteur technique. Un séjour en milieu de travail permettrait aux enseignants, selon eux, de mieux connaître les besoins des entreprises et les habiletés et attitudes que les étudiantes et les étudiants doivent développer. Quant aux élèves, le contact direct avec la réalité du monde du travail, en plus de leur permettre d'appliquer les théories apprises au cégep, peut faciliter leur insertion professionnelle. C'est dans cette optique que la Fédération des cégeps recommande :

Recommandation 13 :

Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et les collèges intègrent à tous les programmes de formation technique des objectifs et des moyens d'apprentissage pratique favorisant la mise en contact des étudiantes et des étudiants avec le monde du travail. Ces projets pourraient être mis au point de concert avec les représentants de l'entreprise et prendre la forme de stages ou de programmes d'alternance études-travail ou toute formule apparentée.

Le partenariat souhaité entre l'école et le marché du travail suppose toutefois que chacun y trouve son compte. L'accueil de stagiaires ou la participation à des projets conjoints sont des engagements lourds de conséquences, particulièrement pour les petites entreprises, qui constituent la majorité des employeurs québécois. La Fédération des cégeps considère qu'il s'agit d'une forme de contribution pour laquelle **les entreprises devraient profiter d'avantages fiscaux,** comme elle le propose dans le chapitre sur le financement (recommandation 28).

Enfin, la Fédération des cégeps est convaincue qu'il est important d'accroître le recrutement en formation technique. La formation préuniversitaire connaît encore une survalorisation sociale par rapport à la formation technique. Seulement 46 % de l'effectif étudiant est actuellement inscrit en formation technique à l'enseignement ordinaire, alors qu'il est généralement reconnu que

21 Évaluation des perceptions des professeurs d'université et des employeurs à l'égard des diplômés de cégep, groupes de discussion organisés par le groupe Léger & Léger inc., juin 1992.

les emplois techniques connaîtront une croissance importante dans les années à venir. Il est donc essentiel de poursuivre la promotion de la formation technique en y associant les différents intervenants. La Fédération des cégeps recommande donc :

Recommandation 14 :

Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, en concertation avec les collèges, accentue ses efforts de valorisation et de promotion de l'enseignement technique auprès des jeunes et des adultes et qu'il y associe les employeurs.

1.6 Accessibilité, réussite et maintien de standards élevés

Au début du XXe siècle, 50 % des emplois pouvaient être exercés par des gens peu ou non spécialisés. En 1990, ce taux était de 10 %. «La majorité des nouveaux emplois créés d'ici l'an 2000 exigeront un niveau de scolarité plus élevé qu'aujourd'hui : près des 2/3 requerront plus de 12 ans de scolarité et la moitié plus de 17 ans»[22]. Bien que la plupart des pays reconnaissent la formation secondaire comme un niveau minimal de formation, un courant international tend actuellement à vouloir hausser la scolarisation de la population. De plus en plus, au Québec, *le D.E.C. est considéré comme le niveau de base* qu'une grande majorité de la population doit avoir atteint. Un des défis majeurs auxquels les cégeps sont confrontés est donc de hausser le taux d'accès aux études collégiales et d'augmenter la réussite scolaire, tout en maintenant des standards élevés de qualité.

La gratuité scolaire

Si les objectifs quantitatifs d'accessibilité du rapport Parent ont été atteints, les chances ne sont pas encore les mêmes pour toutes et tous. Par exemple, les jeunes d'origine socio-économique modeste ont encore des probabilités d'accès aux études collégiales moins élevées que ceux des milieux aisés, et ils présentent des chances de réussite

22 Conseil des collèges, *L'enseignement collégial : des priorités pour un renouveau de la formation*, 1992, p. 33.

moindres[23]. Le fait d'être plus scolarisé constitue pourtant, encore aujourd'hui, le facteur le plus sûr de réussite sociale.

Afin d'élargir les chances d'accès aux études collégiales au plus grand nombre possible, la Fédération des cégeps croit important de maintenir la gratuité scolaire. Une étude de l'économiste Clément Lemelin[24] a d'ailleurs démontré que les dépenses publiques consacrées à l'enseignement collégial, particulièrement à l'enseignement technique, ont des effets «redistributifs» progressifs, c'est-à-dire qu'elles profitent particulièrement aux classes sociales défavorisées ou à celles dont le chef de famille n'a pas terminé ses études postsecondaires. Les travaux de Henriques et Vaillancourt[25] ont aussi démontré la rentabilité sociale et privée des investissements gouvernementaux dans l'éducation supérieure. Selon eux, lorsque les étudiantes et les étudiants du D.E.C. technique terminent leurs études collégiales et accèdent à un emploi, les bénéfices pour eux-mêmes et pour la société sont plus importants que le coût de la gratuité scolaire.

Dans la mesure où les modes de cheminement scolaire se diversifient de plus en plus en fonction des besoins des différentes clientèles, la Fédération des cégeps considère que le principe de la gratuité scolaire doit s'appliquer à toutes et à tous, qu'ils poursuivent leurs études à temps plein ou à temps partiel. Cette extension du droit à la gratuité scolaire viendra consacrer la reconnaissance entière de la clientèle adulte. La Fédération des cégeps recommande donc :

Recommandation 15 :

Afin de consolider et de favoriser l'accessibilité la plus large possible à l'enseignement collégial, que le gouvernement maintienne, pour la formation créditée, la gratuité scolaire pour la clientèle à temps complet et étende le principe de la gratuité à la clientèle à temps partiel.

23 Conseil supérieur de l'éducation, *Le rapport Parent, vingt-cinq ans après*, Rapport annuel 1987-1988 sur l'état et les besoins de l'éducation, 1988, p. 39.

24 Lemelin, Clément, *L'impact redistributif du financement public de l'enseignement supérieur au Québec en 1984*, Département des sciences économiques, Université du Québec à Montréal, août 1990.

25 Vaillancourt, François et Irène Henriques, «La rentabilité des études collégiales au Québec», *Recherches sociographiques*, vol. XXVII, no 3, 1986, p. 481-493.

L'application de ce principe d'universalité de la gratuité devrait toutefois être assortie de certaines balises quant à la durée de la formation, à la fois par souci de rationalisation des fonds publics et pour favoriser une plus grande responsabilisation des étudiantes et des étudiants face à leur projet d'études. Ces balises pourraient par exemple prendre la forme de crédits à la formation ou de tickets modérateurs. Nous y reviendrons dans le chapitre sur le financement (recommandation 34).

La réussite au collégial

L'entrée au collégial est un moment de transition important pour des jeunes venant directement du secondaire, «une étape difficile à franchir», ont déclaré les anciennes étudiantes et les anciens étudiants dans les groupes de discussion.

Les études menées par la Fédération des cégeps sur les conditions d'apprentissage des étudiantes et des étudiants[26] mettent toutes en évidence que le taux d'échecs et d'abandons est particulièrement élevé pendant le premier trimestre au cégep. En passant du secondaire au collégial, l'élève doit assimiler de nombreux changements : la grille horaire laisse plus de temps libre qu'au secondaire; le groupe-classe est généralement non stable et non homogène, particulièrement au secteur préuniversitaire; le rythme des études — deux trimestres de seize semaines par année, des cours d'une durée de trois heures continues — diffère radicalement de celui du secondaire. Souvent, l'élève quitte pour la première fois le milieu familial et social qui fut le sien depuis son enfance; son nouveau statut économique lui cause des soucis que le programme d'aide financière ne peut pas toujours dissiper. Aussi, le fait d'avoir pu obtenir un D.E.S. tout en accumulant les échecs dans certaines matières — ce qui n'est pas le cas au collégial, où un cours raté doit être repris ou remplacé — n'a certes pas contribué à habituer l'élève à aller au bout de ses aptitudes et de ses habiletés. Bref, le passage du secondaire au collégial est semé d'embûches qui ne sont pas reliées strictement à la formation préalable de l'élève mais qui ont une influence certaine sur la réussite, l'échec ou l'abandon des études pendant le premier trimestre au cégep.

---

26. Fédération des cégeps, *L'intégration des nouvelles étudiantes et des nouveaux étudiants : problématique et interventions*, 1990.
Fédération des cégeps, *Le cheminement scolaire des étudiantes et étudiants*, 1989.

Considérant l'ensemble de ces difficultés, ajoutées à celles que peuvent vivre les étudiantes et les étudiants adultes qui reprennent leurs études, les collèges veulent indiquer leur intention de poursuivre la mise en œuvre de mesures de soutien à la réussite pour toutes et pour tous.

Orientation des établissements :

Les collèges entendent poursuivre l'établissement de programmes de soutien à l'apprentissage et favoriser la réussite de leurs élèves, notamment en instaurant de nouvelles mesures liées à l'organisation scolaire, au cadre horaire et à l'étalement sur une année de certains cours de formation générale de première année.

Comme certaines mesures ne relèvent pas uniquement d'initiatives propres aux collèges mais sont définies par règlements, des analyses (comprenant des comparaisons avec des systèmes scolaires équivalents) pourraient être réalisées afin de considérer les modifications possibles au calendrier scolaire et à l'organisation de l'année scolaire. Dans cette optique, la Fédération des cégeps recommande :

Recommandation 16 :

Dans la perspective d'améliorer la réussite scolaire, que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, conjointement avec les collèges, examine toutes les questions entourant le calendrier scolaire et le découpage de l'année scolaire au collégial.

Le maintien des standards

Toutes les mesures mises de l'avant pour augmenter la réussite scolaire devront stimuler l'intérêt intellectuel des élèves et leur engagement dans leur programme de formation, et éviter toute réduction des exigences et des objectifs à atteindre. *On doit transmettre aux élèves un message très clair sur le sens de l'effort et du travail.* À cet égard, la Fédération des cégeps croit qu'il importe de rendre plus équivalents les niveaux d'exigences d'un programme à l'autre. Ainsi, le poids, la densité et le niveau des exigences des différents programmes préuniversitaires devraient être comparables.

C'est pourquoi la Fédération des cégeps recommande :

Recommandation 17 :

Afin de contrer la tendance des élèves à considérer certains programmes préuniversitaires comme des voies privilégiées alors que d'autres sont vus comme des voies de transition et d'orientation, et afin que les élèves choisissent leurs programmes en fonction de leurs intérêts et de leurs capacités, que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science rende plus équivalents le poids, la densité et les exigences des différents programmes préuniversitaires les uns par rapport aux autres.

Les mesures de mise à niveau

Par ailleurs, et pour différentes raisons, certains élèves continueront d'arriver au cégep avec des préparations incomplètes, et cela demande que l'on développe des mesures adaptées de mise à niveau. La question des difficultés scolaires étant particulière pour chaque individu, les cégeps considèrent qu'ils doivent évaluer eux-mêmes les besoins de leurs élèves et mettre en place les mesures d'aide qu'ils jugent appropriées. Pour cette raison, ils ne retiennent pas l'hypothèse d'un semestre de propédeutique uniforme et obligatoire pour tous les élèves faibles. La Fédération des cégeps recommande plutôt :

Recommandation 18 :

Que les collèges aient la responsabilité d'organiser des cours de mise à niveau adaptés aux besoins des élèves. Ces cours ne seront pas comptabilisés pour l'obtention du D.E.C., mais devront être financés.

2. RESPONSABILISATION ET RATIONALISATION

2.1 Une plus grande responsabilisation des établissements

L'esprit du rapport Parent prévoyait un partage des responsabilités entre les instituts et le ministère afin d'assurer le fonctionnement efficace et démocratique du système d'enseignement collégial. Les auteurs du rapport Parent mettaient en garde contre «l'abus des contrôles centralisés»[27]. Ils suggéraient de «faire confiance aux administrateurs et aux professeurs de l'enseignement préuniversitaire et professionnel, de leur laisser une ample marge d'initiative et de liberté dans leur enseignement et dans l'organisation et le fonctionnement des instituts»[28]. Quant au *Document d'éducation numéro 3*, il indiquait que «si un certain degré de contrôle est nécessaire pour assurer l'égalité des services dans toutes les régions du Québec, le degré d'autonomie des collèges leur permettra de régler eux-mêmes leurs affaires internes et d'organiser l'ensemble des éléments qui donnent à une institution d'enseignement son style propre, son caractère, son esprit». Il ajoutait : «L'esprit dans lequel le gouvernement veut constituer les collèges d'enseignement général et professionnel est d'en faire des partenaires auxquels il pourra déléguer le plus possible de responsabilités.»[29]

Pourtant, la réalité quotidienne des administratrices et des administrateurs de cégep reflète moins bien cette notion de partenariat. Peu à peu, un ensemble de règles budgétaires et administratives, de dispositions réglementaires en matière de programmes et de régime d'études, de clauses de conventions collectives, de normes d'emploi des cadres, se sont développées, laissant de moins en moins de place à l'initiative des gestionnaires locaux.

---

27 *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec*, tome II, 1964, p. 183.

28 Ibid.

29 Ministère de l'Éducation, *L'enseignement collégial et les collèges d'enseignement général et professionnel*, Document d'éducation, no 3, chap. 4, octobre 1967, p. 46-47.

Déjà, en 1984, dans un mémoire adressé au Conseil des collèges, la Fédération des cégeps avait clairement statué sur l'importance d'une décentralisation des pouvoirs :

> *«S'il était sans doute inévitable qu'une pression centralisatrice s'exerce durant la phase d'implantation du niveau collégial, il nous semble maintenant requis, en phase de consolidation, de reconnaître l'autonomie des collèges et de décentraliser la gestion du réseau. La conjoncture actuelle le commande : le développement des nouvelles technologies, la rapide transformation du marché du travail et les défis consécutifs que cela pose en formation professionnelle des jeunes et des adultes, exigent une grande souplesse d'adaptation et s'accommoderaient fort mal, nous semble-t-il, du maintien ou de l'augmentation de la centralisation. L'évolution des cégeps doit être désormais axée sur l'affirmation de l'identité institutionnelle et la participation au développement du milieu».*[30]

La Fédération des cégeps réitère aujourd'hui cette position : s'il pouvait apparaître normal qu'une institution nouvelle comme le collège d'enseignement général et professionnel puisse être davantage soumise au pouvoir réglementaire du ministre chargé de l'enseignement collégial dans les premières années, vingt-cinq ans après leur fondation *les collèges ont acquis la maturité nécessaire pour assumer pleinement leurs responsabilités d'établissements autonomes d'enseignement supérieur.* L'intention des cégeps n'est pas de se soustraire au contrôle de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science. Ils savent qu'ils ont des comptes à rendre à l'État et ils sont prêts à le faire. Néanmoins, la Fédération des cégeps réaffirme l'importance d'effectuer ces contrôles — ou cette reddition de comptes — *a posteriori*, dans le respect des compétences et des responsabilités des cégeps.

Si l'on considère la loi actuelle, l'on constate en effet que bon nombre des pouvoirs dévolus aux collèges sont soumis soit à l'approbation gouvernementale, soit à l'approbation ministérielle, ou encore qu'ils n'entrent en vigueur qu'à la suite d'un dépôt fait auprès du gouvernement. Dans un contexte de responsabilisation, ces approbations a priori devraient être réduites au minimum.

---

30 Fédération des cégeps, *Mémoire au Conseil des collèges sur l'autonomie des collèges, le partage du pouvoir dans les établissements, la relation cégep-milieu*, mars 1984, p. 23.

Pour que les collèges soient en mesure de jouer adéquatement leur rôle de partenaires de l'État, certaines ambiguïtés de la loi des collèges doivent être levées, notamment en ce qui concerne la définition et la limite des pouvoirs de la corporation. À cet effet, la Fédération des cégeps recommande :

Recommandation 19 :

Que le gouvernement du Québec revoie l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires concernant les pouvoirs attribués aux collèges, dans la perspective d'une plus grande responsabilisation des établissements.

La gestion des programmes

Les programmes de formation étant au cœur de la mission des collèges, les efforts de décentralisation devront d'abord porter sur les questions relatives à leur gestion.

Tout le monde s'entend pour dénoncer la lenteur et la lourdeur du système actuel d'élaboration et de révision des programmes. Les cégeps sont peu associés à la planification des programmes (études des besoins, élaboration, révision, études d'impact, etc.), sinon par la présence des professeurs dans les comités pédagogiques provinciaux[31] où se «négocie» l'ajout ou le retrait de tel ou tel cours dans le programme. Comme il n'existe pas de comités pédagogiques pour les programmes préuniversitaires, leurs contenus sont traités de façon indirecte par les différents comités des disciplines qui constituent le programme, ce qui n'offre pas une grande garantie de cohérence. Les gestionnaires de cégep, quant à eux, jouent un rôle consultatif, par l'intermédiaire du comité permanent des programmes, où sont présentés les projets de programme à l'étape finale du processus.

Les cégeps veulent jouer *un rôle plus actif à toutes les étapes du processus de gestion des programmes*, de la planification à l'évaluation en passant par la réalisation sur le plan local. C'est cette orientation que la Fédération des cégeps a développée dans l'avis intitulé *Pour une gestion concertée des programmes* qu'elle a remis à

31 Il existe une centaine de comités pédagogiques correspondant à des disciplines ou, dans le cas des programmes professionnels, à des regroupements de disciplines par spécialisation.

la Direction générale de l'enseignement collégial en février 1992. La discussion se situait alors dans un contexte où le cadre juridique en vigueur était maintenu. Mais les grandes orientations et les mécanismes de concertation proposés demeurent toujours valables.

L'annonce d'une commission parlementaire et la possibilité d'envisager des changements en profondeur de toute l'organisation de l'enseignement collégial a permis à la Fédération des cégeps de faire un pas de plus dans sa réflexion et de préciser les responsabilités que les collèges veulent assumer dans un cadre juridique réajusté.

Dans le modèle proposé par la Fédération des cégeps, *la responsabilité de la définition des programmes reste celle du ministère*. Cette responsabilité porte sur la détermination des objectifs terminaux des programmes, des compétences et des standards à atteindre (sur recommandation de la Commission nationale des programmes — recommandation 36), *alors que le choix des moyens pour les atteindre* (cours, activités, méthodes pédagogiques, séquence des cours, etc.) *relève des établissements*, à l'exception de la première partie du noyau de formation générale où les cours sont clairement identifiés par le ministère (recommandation 7).

Par ailleurs, *la sanction des études devient la responsabilité des établissements*, ce qui permettra de contrer l'argument souvent entendu selon lequel la ministre émet des diplômes dont elle ne connaît pas la valeur. Les collèges se sentent responsables de la formation donnée dans leurs établissements et sont disposés à en répondre publiquement. D'ailleurs, un organisme externe d'évaluation (recommandation 41) viendra valider, par son mécanisme d'accréditation des programmes, la valeur des diplômes émis par les établissements, et il assurera, par conséquent, la crédibilité et la régulation de ce nouveau mode de gestion des programmes.

La Fédération des cégeps formule donc les recommandations suivantes :

Recommandation 20 :

Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science mette en œuvre, de concert avec les collèges, un modèle de gestion des programmes permettant une plus grande responsabilisation des établissements, ainsi que le précisent les deux recommandations suivantes.

Recommandation 21 :

Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science soit responsable de la détermination des objectifs terminaux des programmes, de l'identification des compétences à développer et des standards à atteindre. Que le ministère soit aussi l'instance qui autorise les établissements à offrir les programmes.

Recommandation 22 :

Que les établissements soient responsables de la réalisation des programmes — notamment du choix des cours et des disciplines —, de l'organisation de l'enseignement et de la sanction des études.

Tout en ayant la possibilité d'élaborer des cours d'établissement répondant aux objectifs des programmes et aux orientations de l'établissement, **les collèges devraient avoir accès à un répertoire de cours permettant l'atteinte des objectifs et l'acquisition des compétences identifiées sur le plan national.** Ces cours seraient élaborés par des comités de programmes, à la demande de la Commission nationale des programmes et selon les balises définies par elle.

Le tableau suivant établit un parallèle entre la situation actuelle et la situation proposée en ce qui concerne le partage des responsabilités :

TABLEAU I

Partage des responsabilités pour la gestion des programmes

Situation actuelle	Situation proposée
La ministre • fixe les objectifs des programmes, pour la formation générale (français, philosophie) comme pour la spécialisation ou la concentration • détermine : - les cours obligatoires (français, philosophie — 16 unités) - 75 % à 90 % des cours de spécialisation - 50 % à 75 % des cours de concentration (16 à 24 unités)	**La ministre** • fixe, pour une partie de la formation générale et pour l'ensemble de la spécialisation ou de la concentration : - les objectifs de formation - les compétences à acquérir - les standards à atteindre • détermine les cours de la première partie du noyau de formation générale (approximativement 18 unités)
Le collège • choisit dans les Cahiers de l'enseignement collégial : - 10 % à 25 % des cours de spécialisation - 25 % à 50 % des cours de concentration (8 à 16 unités)	**Le collège** • détermine : - les objectifs et les cours de la deuxième partie du noyau de formation générale (approximativement 9 unités) - tous les cours de spécialisation et de concentration
La ministre • décerne le diplôme sur recommandation du collège	**Le collège** • décerne le diplôme

La gestion des ressources humaines

Les succès et les réalisations des cégeps au cours des vingt-cinq dernières années reposent essentiellement sur la contribution de leur personnel. La créativité et l'engagement des employés, combinés avec leur capacité d'adaptation et leur polyvalence, sont des atouts qui permettront aussi aux cégeps d'effectuer les changements qui s'imposent.

Le défi qui se présente aux gestionnaires de cégep en cette matière est celui de mobiliser et de valoriser le personnel, de développer son sentiment d'appartenance et de favoriser son adhésion à la culture organisationnelle.

La Fédération des cégeps considère que le personnel non enseignant, le personnel de soutien et les cadres remplissent des fonctions déterminantes dans les cégeps. C'est pourquoi les mesures mises de l'avant relativement à la mobilité, à la diversification des tâches et au perfectionnement s'appliquent tout autant à eux qu'au personnel enseignant. Il faut reconnaître, toutefois, que les enseignants occupent une place prédominante dans les collèges, tant par leur nombre que par le rôle de premier plan qu'ils jouent auprès des étudiantes et des étudiants. Par ailleurs, la profession enseignante a été grandement dévalorisée au cours des dix ou quinze dernières années. Il faudra donc s'employer à restaurer son image en la rendant attrayante, exigeante et invitante, autant pour ceux qui sont en exercice que pour la relève. La tâche enseignante est complexe et elle exige des qualités personnelles et professionnelles multiples. Pour maintenir un climat de travail stimulant, les cégeps doivent encourager le ressourcement et la mise à jour constante de leurs compétences.

L'État a actuellement une solide emprise sur les grands paramètres de la gestion des ressources humaines. Il joue un rôle prépondérant dans la négociation des conventions collectives et il édicte des règlements qui établissent les conditions de travail des cadres et des gérants. Pour favoriser l'engagement du personnel dans les changements proposés, les collèges devront disposer *d'une plus grande marge de manœuvre pour la gestion de leur personnel*. Il faudra, entre autres, assouplir les conventions collectives et favoriser la conclusion d'accords locaux, facilitant ainsi la mise en œuvre, au sein des établissements, de projets visant la mobilité et la diversification des tâches.

À cette fin, la Fédération des cégeps recommande :

Recommandation 23 :

Que, dans la perspective des changements importants qui s'annoncent dans l'enseignement collégial, le gouvernement du Québec accorde aux collèges la pleine responsabilité de la gestion de leurs ressources humaines, leur donnant ainsi les moyens de favoriser la motivation et la mobilisation de leur personnel et d'améliorer, au besoin, leurs qualifications et leurs compétences pour s'adapter aux changements envisagés. Que les conventions collectives soient assouplies pour donner la plus grande marge de manœuvre possible aux collèges.

Recommandation 24 :

Que le gouvernement du Québec révise la loi sur le régime de négociation dans les secteurs public et parapublic afin que soit davantage favorisée la conclusion d'accords réels et plus nombreux entre les collèges et les syndicats.

Diversification des tâches et mobilité

Les quinze prochaines années verront le vieillissement d'une fraction élevée du personnel des collèges, et donc un renouvellement important des effectifs. Il importe pour les collèges d'utiliser au maximum le potentiel et les compétences développées par les employés plus âgés et de maintenir leur intérêt pour le développement et l'amélioration de l'enseignement collégial. *La diversification des tâches* représente une forme de ressourcement et de stimulation à privilégier pour l'ensemble du personnel.

Pour les enseignantes et les enseignants, par exemple, les cégeps souhaitent l'introduction de mesures qui permettraient un réaménagement de la tâche et une plus grande responsabilisation du personnel. À des degrés divers de compétence ou de cheminement professionnel correspondraient des degrés différents de responsabilité. L'énorme expérience acquise par le personnel enseignant serait ainsi réinvestie dans le milieu immédiat. Les enseignants pourraient être appelés en fin de carrière à jouer le rôle de *mentor*, de *conseiller*, de *guide expérimenté*, facilitant ainsi l'intégration du nouveau personnel à qui ils transmettraient les valeurs et la vision de l'organisation.

Les possibilités de *mobilité* donnent aussi au personnel l'occasion de relever de nouveaux défis. Elles proposent des solutions à des problèmes de lassitude, d'épuisement professionnel, d'effritement de la motivation, souvent vécus par des personnes occupant le même emploi depuis de nombreuses années. Des gens à qui l'on offre l'occasion d'acquérir de nouvelles compétences, de réaliser un projet différent, d'exprimer autrement leur potentiel élargissent leur compréhension de l'établissement et de ses objectifs et ne peuvent que développer leur sentiment d'appartenance. Par ailleurs, il peut aussi être fort stimulant pour les membres du personnel d'avoir la possibilité d'exercer leurs compétences à l'extérieur. En occupant une autre fonction dans le secteur public, dans le secteur parapublic ou dans le secteur privé, des personnes peuvent revenir avec une vision renouvelée de leur collège et l'envie de s'engager à nouveau dans le développement de leur milieu[32].

Les collèges ont l'intention de tout mettre en œuvre pour susciter l'engagement et la valorisation de leur personnel.

Orientations des établissements :

- ***Les cégeps s'engagent à concevoir et à appliquer des plans de carrière pour l'ensemble du personnel des collèges, et notamment le personnel enseignant, dans la perspective d'une hiérarchisation des fonctions auxquelles pourraient correspondre des degrés différents de responsabilité.***

- ***Les cégeps entendent promouvoir, auprès du personnel enseignant, des projets prévoyant l'expérimentation de nouveaux rôles comme celui de mentor ou de superviseur auprès des nouvelles enseignantes et des nouveaux enseignants.***

- ***Pour soutenir le ressourcement professionnel, les cégeps favoriseront la mobilité interne et externe des membres de leur personnel et participeront à des ententes dans ce sens qui pourraient être établies avec des ministères ou des entreprises.***

---

32 Fédération des cégeps, *Guide d'élaboration d'un plan d'action en mobilité du personnel*, Commission des affaires de relations du travail et des ressources humaines, 1991, p. 13-14.

Formation psychopédagogique et perfectionnement

Jusqu'à maintenant, la formation exigée de la part du personnel enseignant a été principalement disciplinaire. La rapidité avec laquelle on a dû engager massivement les premières générations d'enseignantes et d'enseignants explique en grande partie cette situation. La complexité de plus en plus grande de la tâche enseignante, qui exige l'adaptation des pratiques pédagogiques à des clientèles très diversifiées, demande que les nouvelles enseignantes et les nouveaux enseignants aient de bonnes connaissances pédagogiques et qu'ils aient une certaine expérience d'enseignement en milieu collégial. Cette *formation psychopédagogique pourrait s'acquérir durant les premières années d'emploi*, parallèlement à la pratique professionnelle. Les collèges pourraient s'inspirer, à cet égard, du modèle Performa.

Orientations des établissements :

- ***Les cégeps verront à maintenir ou à développer des programmes de formation psychopédagogique à l'intention des nouvelles enseignantes et des nouveaux enseignants qu'ils engageront.***

- ***Dans le cadre des programmes universitaires de formation des maîtres, les collèges sont disposés à collaborer avec les universités pour offrir des lieux de stages coopératifs aux futurs enseignants et enseignantes du collégial, s'engageant ainsi directement dans la préparation d'une relève de qualité.***

Pour ce qui est du *perfectionnement*, les activités sont nombreuses et diversifiées dans les collèges, et elles reflètent une préoccupation constante de mise à jour des savoirs : activités créditées à l'intérieur du certificat en enseignement collégial de l'Université de Sherbrooke, stages en entreprise, colloques et congrès, etc. Toutefois, les pratiques de perfectionnement manquent souvent de cohérence, ce qui se traduit par un certain éclatement aussi bien en ce qui concerne le financement que dans le domaine du partage des responsabilités.

Le rapport sur le perfectionnement des enseignantes et des enseignants du secteur professionnel au collégial, réalisé par la Délégation collégiale du comité mixte Performa, insiste sur la nécessité de revoir l'ensemble des mécanismes de gestion des fonds et

de déterminer un mode de fonctionnement qui accorde la prépondérance à l'identification des besoins par le milieu et au contrôle de celui-ci sur le processus décisionnel[33].

Pour permettre la mise en place de programmes de perfectionnement adaptés aux besoins locaux, les collèges devront obtenir l'entière maîtrise d'œuvre dans ce domaine, et ce, tout en se dotant de mécanismes propres à assurer le perfectionnement collectif. Pour cela, la Fédération des cégeps recommande :

Recommandation 25 :

Que soient rapatriés dans chaque collège les montants affectés aux activités de perfectionnement dont la Direction générale de l'enseignement collégial assume actuellement la gestion.

Présentement, les montants prévus pour le perfectionnement dans les conventions collectives sont peu importants. Malgré des besoins grandissants, entraînés par la hausse des frais de scolarité à l'université, l'élévation des coûts du perfectionnement dans le secteur privé, les changements technologiques, les modifications de programme, etc., la valeur des budgets consentis par l'État au perfectionnement ne fait que diminuer. Pour être en mesure de répondre aux besoins nombreux et diversifiés, les collèges devront disposer de montants plus substantiels.

C'est pourquoi la Fédération des cégeps recommande :

Recommandation 26 :

Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science augmente progressivement les montants alloués au perfectionnement du personnel des collèges, jusqu'à ce qu'ils représentent 2 % de la masse salariale.

---

33 Délégation collégiale du comité mixte Performa, Lise Poirier Proulx, *Le perfectionnement des enseignants et enseignantes du secteur professionnel au collégial*, juin 1991.

Orientation des établissements :

Les collèges considèrent le perfectionnement comme un outil essentiel de leur développement. À cet égard, ils ont l'intention d'intensifier la mise en œuvre de politiques de perfectionnement en fonction de leurs axes de développement organisationnel et des besoins de leur personnel.

Le développement de projets éducatifs d'établissement

Lors de la création des cégeps, il avait été prévu que chaque établissement puisse se donner une vocation qui lui soit propre et qui corresponde aux réalités socio-économiques de son milieu[34]. Chaque cégep a effectivement développé sa propre personnalité, définie par les personnes qui y vivent, les programmes qu'on y donne et les espaces physiques dont on y dispose. Édifiés sur les traditions d'institutions existantes (collèges classiques, instituts de technologie), la plupart des collèges jouissent d'un héritage d'autonomie et d'enracinement régional qui continue d'inspirer le personnel et contribue à créer un sentiment d'appartenance.

Cette culture propre à chaque établissement s'incarne dans des pratiques et des manières de faire particulières, de sorte qu'un collège est différent d'un autre et que la clientèle désireuse d'entreprendre des études collégiales s'oriente vers un établissement plutôt qu'un autre, plus particulièrement encore dans les milieux urbains.

La qualité de la formation prend appui sur cette culture, sur le dynamisme interne propre à chaque établissement et sur sa culture organisationnelle. D'ailleurs, les collèges qui ont le plus misé sur leur spécificité — qu'elle tienne à leur histoire, à leurs programmes, aux services qu'ils offrent ou à des caractéristiques régionales — ont la réputation d'être efficaces et performants dans leur champ de spécialisation.

Dans un contexte de responsabilisation des établissements, les cégeps doivent être en mesure d'affirmer encore davantage leur spécificité locale et de choisir le visage qu'ils veulent se donner. Ainsi certains

34 Ministère de l'Éducation, *L'enseignement collégial et les collèges d'enseignement général et professionnel*, Document d'éducation, no 3, octobre 1967, p. 45.

cégeps pourront-ils choisir de centrer leurs efforts sur certaines approches pédagogiques ou sur des services particuliers. Certains autres mettront l'accent sur la promotion des arts et de la culture, d'autres encore sur l'activité physique ou sur les sports.

Au cours des dernières années, la plupart des collèges se sont dotés d'un plan de développement qui définit leur projet éducatif, leur permet d'affirmer leurs particularités locales et de préciser les orientations qu'ils veulent suivre. En plus de contribuer à éclairer le choix de la clientèle étudiante, ce plan peut fournir à l'organisme externe d'évaluation (recommandation 40) les moyens d'évaluer les établissements sur la base de leur propre projet éducatif. C'est pourquoi ils indiquent ici leur intention de continuer dans ce sens.

Orientations des établissements :

- ***Les collèges verront à se doter d'un projet éducatif d'établissement dans lequel seront précisées les valeurs et les orientations qu'ils entendent promouvoir. Ce projet d'établissement leur permettra d'indiquer à la communauté le sens de leurs actions et de leur développement.***

- ***Parce qu'ils considèrent que leur mission de formation dépasse le cadre strict des programmes et vise le développement intégral de la personne, les collèges entendent promouvoir, à l'intérieur de leur projet éducatif, l'organisation d'activités parascolaires complémentaires de la formation, activités liées aux arts, à la culture, à la science, au sport et au développement personnel et social des étudiantes et des étudiants.***

2.2 Le financement

Des ressources financières adéquates

Bon nombre des changements préconisés dans ce mémoire exigeront de nouvelles ressources financières et des ajustements importants aux modes actuels de financement. L'encadrement et la réussite scolaire, l'implantation de l'approche-programme, le perfectionnement et l'évaluation sont quelques-unes des mesures dont l'application demandera de nouvelles ressources financières.

Pourtant, loin de pouvoir compter sur des ressources supplémentaires, le réseau collégial est constamment soumis à des réductions budgétaires. Au total, les collèges ont dû absorber des compressions de plus de 120 millions de dollars au cours des quinze dernières années. Ces compressions ont été d'autant plus difficiles à absorber qu'elles ont surtout affecté la part du budget des collèges qui n'est pas régie par les conventions collectives, soit environ 15 % de l'enveloppe totale. La marge de manœuvre des collèges est maintenant inexistante et plusieurs établissements sont dans des situations financières qui mettent en péril leur développement et la qualité de leurs services.

Entre 1980-1981 et 1991-1992, en dollars constants, le budget de fonctionnement consacré à l'enseignement ordinaire est passé de 535 millions de dollars à 520 millions de dollars. Combinée avec l'augmentation de la clientèle, cette diminution du budget réel de fonctionnement a fait baisser le budget annuel réel par élève au cours de cette période de 4 530 $ à 3 755 $[35].

À l'éducation des adultes, le budget réel de 1991-1992 en provenance du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science était presque au même niveau qu'il y a cinq ans. La croissance quasi nulle du budget de fonctionnement à l'éducation des adultes a contraint les collèges à augmenter les frais d'inscription. Même avec une demande stable, les budgets actuels consacrés à l'éducation des adultes seraient nettement insuffisants pour financer les activités sur les mêmes bases qu'à l'enseignement ordinaire.

Devant l'importance des changements à effectuer et le manque de ressources actuellement disponibles, la Fédération des cégeps recommande :

Recommandation 27 :

Que le gouvernement du Québec réaffirme que l'enseignement collégial est d'un intérêt primordial pour le développement social, économique et culturel du Québec et, conséquemment, qu'il mette en place des mesures permettant aux collèges de disposer des ressources financières nécessaires pour leur fonctionnement et leur développement.

[35] Calculs de la Fédération des cégeps établis à partir des données du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et de Statistique Canada.

Diversification des sources de financement et rationalisation des coûts

La Fédération des cégeps est consciente que, dans la conjoncture économique actuelle et compte tenu de l'état des finances publiques, une des solutions aux problèmes de financement des collèges réside dans la *diversification des sources de financement*. De nouvelles formes de partenariat pourraient par exemple être développées avec les entreprises : prêts ou dons monétaires ou en équipements; accueil de stagiaires, prêts d'experts, etc. Pour favoriser cet engagement des entreprises, la Fédération des cégeps recommande :

Recommandation 28 :

Afin de permettre aux cégeps de diversifier leurs sources de revenu et d'accroître leur autonomie financière, que le gouvernement du Québec adopte des mesures fiscales incitatives pour les entreprises qui participeraient au financement des collèges.

Dans le même sens, des services actuellement offerts par les collèges à leur collectivité locale et régionale, et pour lesquels ils ne reçoivent aucun financement, pourraient faire l'objet de *projets conjoints* avec les municipalités, les commissions scolaires, les organismes de santé ou autres. À cet égard, la Fédération des cégeps recommande :

Recommandation 29 :

Que le gouvernement du Québec favorise la réalisation, par les cégeps, de projets conjoints avec les municipalités, les commissions scolaires, les universités, les établissements de santé et de services sociaux et le secteur privé notamment, dans le domaine sportif, culturel et communautaire, afin de mieux servir les communautés locales et régionales.

Les mesures de *rationalisation* et une *utilisation plus efficace des ressources* allouées aux cégeps sont d'autres moyens importants pour résoudre les problèmes financiers des collèges. Or la structure actuelle de fonctionnement des cégeps constitue un véritable carcan qui paralyse toute mesure de rationalisation et toute réorganisation des ressources. En effet, environ 80 % des dépenses sont encadrées par des conventions collectives rigides qui empêchent les gestionnaires

d'améliorer l'efficacité et la souplesse de leur établissement et les obligent bien souvent à supprimer des services aux élèves — au moment où les mesures d'aide à la réussite et d'encadrement particulier sont de plus en plus nécessaires. Les cégeps souhaitent disposer d'une plus grande marge de manœuvre en ce qui concerne l'utilisation des sommes actuellement affectées au personnel enseignant de l'enseignement ordinaire. C'est pourquoi la Fédération des cégeps recommande :

Recommandation 30 :

Que soient revues, à l'occasion de la prochaine période de négociation, les différentes mesures liées à l'organisation de l'enseignement et aux conditions de travail, dans une perspective de rationalisation des coûts et d'une utilisation plus efficiente des ressources allouées aux collèges.

Recommandation 31 :

Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science fasse en sorte que la totalité de l'enveloppe consacrée aux enseignantes et aux enseignants soit décloisonnée et que les collèges puissent répartir les sommes allouées selon leurs propres besoins.

Une commission du financement

Dans cette perspective de rationalisation et pour assurer une meilleure concertation et une plus grande responsabilisation des établissements, la Fédération des cégeps est convaincue qu'il faut *créer un lieu où seraient discutées les orientations en matière de financement* et où seraient clairement précisés les critères qui déterminent les politiques et les pratiques budgétaires du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. Elle recommande donc :

Recommandation 32 :

Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science crée une commission du financement semblable à celle qui existe au secondaire. Cette commission regrouperait des représentantes et des représentants du ministère de

l'Enseignement supérieur et de la Science et des collèges. Son mandat serait de discuter des orientations générales du financement et des besoins financiers des collèges à court et à moyen terme, et des politiques et pratiques budgétaires du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science.

L'application de la gratuité scolaire

Pour maintenir et élargir l'accessibilité aux études collégiales, la Fédération des cégeps s'est prononcée en faveur de la gratuité scolaire pour toutes et pour tous, qu'il s'agisse d'étudiants à temps plein ou à temps partiel. La mise en œuvre de cette recommandation exige *l'uniformisation des modes de financement de la formation créditée* : la formation à temps partiel devrait être financée selon les mêmes normes que la formation à temps plein. La Fédération des cégeps a abordé à plusieurs reprises le problème du double mode de financement des activités créditées selon qu'elles s'effectuent à temps plein ou à temps partiel, et des inégalités qui en découlent pour les étudiantes et les étudiants. Pour pallier ces difficultés, la Fédération des cégeps recommande :

Recommandation 33 :

Que le gouvernement du Québec prenne des mesures pour que la formation à temps partiel créditée soit financée sur la même base que la formation à temps plein.

La Fédération des cégeps croit que, pour garantir une utilisation rationnelle et efficace des fonds publics, l'application généralisée du principe de la gratuité scolaire devrait s'accompagner de certaines *mesures restrictives quant au temps* que les étudiantes et les étudiants mettent pour finir leurs études et au *nombre de cours* qu'ils prennent. Ces mesures pourraient avoir plusieurs formes. On peut penser par exemple à des frais fixes pour chaque activité qui dépasse une limite établie, ou à des frais qui croissent progressivement avec chaque activité qui excède cette limite (ticket modérateur). On peut également penser à un système où le gouvernement accorde à chaque étudiante et à chaque étudiant un nombre déterminé d'activités (crédits à la formation). La personne qui épuiserait tous ses crédits avant de terminer ses études devrait payer des frais de scolarité. Ce type de mesures existe déjà dans le régime d'aide financière et pourrait tout autant s'appliquer à la gratuité scolaire. La mise en place

d'un tel système aurait l'avantage de sensibiliser les étudiants aux coûts engendrés par la surconsommation et les abus, tout en reconnaissant que certains changements d'orientation sont nécessaires et même bénéfiques et que des difficultés scolaires particulières peuvent survenir au cours de la formation collégiale. Dans ce sens, la Fédération des cégeps recommande :

Recommandation 34 :

Que l'application généralisée du principe de la gratuité scolaire s'accompagne de mesures limitatives quant à la durée des études afin d'en restreindre les coûts pour l'État tout en favorisant une plus grande responsabilisation des étudiantes et des étudiants par rapport à leur cheminement scolaire.

Par ailleurs, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science devrait *définir clairement les services couverts par la gratuité scolaire*, de façon que les collèges puissent déterminer le montant des frais spéciaux qu'ils devront exiger des étudiantes et des étudiants pour financer les biens et les services non couverts par la gratuité. Les collèges devraient pouvoir établir le montant de ces frais spéciaux en fonction des besoins de leur clientèle et des choix éducatifs qu'ils ont inscrits dans leur projet d'établissement.

C'est pourquoi la Fédération des cégeps recommande :

Recommandation 35 :

Que la portée de la gratuité scolaire soit clairement définie afin que les établissements puissent mieux déterminer les services supplémentaires dont le financement sera assuré par des frais spéciaux ou «afférents».

2.3 Une rationalisation des programmes

Actuellement, des coûts importants sont associés à la multiplication des lieux d'enseignement de certains programmes techniques, aux chevauchements des programmes entre les ordres d'enseignement et aux ambiguïtés liées au partage des responsabilités de la formation de la main-d'œuvre entre différents ministères. Dans la perspective d'une utilisation plus efficiente des ressources, la Fédération des

cégeps croit qu'il est essentiel d'effectuer une rationalisation des programmes dans tous les ordres d'enseignement.

Au *collégial*, la Fédération des cégeps propose la mise en place d'une Commission nationale des programmes qui aurait un rôle consultatif auprès de la Direction générale de l'enseignement collégial sur les points suivants : définition des grands paramètres d'un plan national de développement et de répartition des programmes techniques du collégial, identification des programmes à réviser et définition des orientations des nouveaux programmes, précision des objectifs d'apprentissage à poursuivre, des profils de compétences à développer et des standards à atteindre. Elle serait de plus responsable de la publication d'un répertoire de cours dans lequel les collèges pourraient puiser pour la mise en œuvre des programmes. La Commission nationale serait composée de représentantes et de représentants des collèges, de la Direction générale de l'enseignement collégial, du secondaire, de l'université et du monde du travail. Compte tenu des problématiques différentes du secteur technique et du secteur préuniversitaire, la Commission nationale des programmes pourrait mettre en place deux sous-commissions dont l'une s'occuperait des programmes préuniversitaires et l'autre des programmes techniques. La Fédération des cégeps recommande donc :

Recommandation 36 :

Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science mette en place une Commission nationale des programmes qui aura un rôle consultatif auprès de la Direction générale de l'enseignement collégial, et dont le mandat sera de définir les paramètres d'un plan national de développement et de répartition des programmes techniques dans les collèges publics et privés, de déterminer les orientations des programmes (techniques et préuniversitaires), de décrire les profils de compétences à développer et de préciser les standards à atteindre. Elle sera composée de représentantes et de représentants des collèges, du secondaire, de l'université et du monde du travail.

Entre *les ordres d'enseignement*, l'initiative de la concertation et de la rationalisation reviendra au gouvernement, puisque deux ministères sont concernés. Toutefois, les différents intervenants devront être associés à la démarche de rationalisation.

La Fédération des cégeps recommande :

Recommandation 37 :

Que, dans le cadre d'un plan de rationalisation des programmes, le gouvernement du Québec prenne les mesures nécessaires pour éliminer les chevauchements entre les programmes du collégial et ceux des autres ordres d'enseignement.

Par ailleurs, les responsabilités de plus en plus larges assumées par le réseau de la main-d'œuvre en matière de formation professionnelle et technique vont amener des changements dans les rôles de chacun, ce qui obligera les ministères et les réseaux d'éducation à situer clairement leur champ d'intervention.

Dans les deux mémoires sur l'éducation des adultes qu'elle a déjà présentés au gouvernement[36], la Fédération des cégeps fait largement état des difficultés que les collèges éprouvent sur le plan des relations «éducation-main-d'œuvre». La situation administrative ne s'est ni simplifiée ni clarifiée, et la question du partage des responsabilités demeure particulièrement ambiguë.

C'est dans le but d'établir clairement le champ d'intervention de chacun que la Fédération des cégeps recommande :

Recommandation 38 :

Que le gouvernement québécois, à l'occasion de la mise en place de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre, reconnaisse aux établissements collégiaux la responsabilité d'analyser les besoins de formation des travailleuses et des travailleurs pour les traduire en objectifs et en programmes de formation sur mesure, et que cette reconnaissance s'accompagne des moyens nécessaires pour exercer cette responsabilité. Le ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle continuera, quant à lui, d'estimer les besoins de formation de

36. Fédération des cégeps, *Mémoire sur l'éducation des adultes*, 1991.
Fédération des cégeps, *L'éducation des adultes dans les cégeps : un secteur en mutation et en développement*, octobre 1987.

la main-d'œuvre en vue d'établir les priorités nationales et régionales, ainsi que le prévoit la politique du gouvernement du Québec dans le domaine de l'éducation des adultes.

2.4 L'évaluation, une garantie de la qualité de la formation et de l'efficacité du système

Le taux de satisfaction des anciennes étudiantes et des anciens étudiants est élevé : 76 % d'entre eux estiment que le cégep a largement répondu à leurs attentes et 88,6 % sont satisfaits des connaissances qui leur ont été transmises au cégep.[37]

La perception de la population à l'endroit des cégeps est elle aussi positive et a même connu une hausse au cours des dernières années. Un sondage effectué en 1986[38] indiquait que 55 % de la population était satisfaite de la contribution des cégeps à la société québécoise. En 1992, la proportion est de 61 %.

Enfin, une enquête non publiée, réalisée conjointement par le ministère de l'Éducation du Québec et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science en 1990, et dont la Direction générale de l'enseignement collégial nous a fourni quelques données, indique chez les employeurs un niveau élevé de satisfaction à l'endroit des techniciennes et des techniciens issus des cégeps. Sur une échelle de 100, le niveau de satisfaction en ce qui concerne l'ensemble des compétences acquises par les diplômés du secteur technique se situe à 87.

Pourtant, depuis la création des cégeps, les détenteurs du pouvoir comme l'opinion publique n'ont pas cessé de les observer, de les scruter et de se poser des questions à leur sujet. Malgré les succès obtenus, le doute persiste sur la valeur et l'efficacité du système. L'absence de mesures d'évaluation systématiques et crédibles est sans doute à l'origine de ce phénomène. La crédibilité des établissements et la reconnaissance publique de leur valeur et de leur efficacité nous apparaissent donc liées au renforcement des mécanismes d'évaluation interne et externe.

---

37 Évaluation des perceptions de la population ayant fréquenté les cégeps entre 1987 et 1990. Le groupe Léger & Léger inc., juillet 1992. Plus de 1000 personnes ayant fréquenté le cégep entre 1987 et 1990 ont été interrogées.

38 SORECOM, *L'usage des cégeps au Québec*, Rapport d'étude, décembre 1986.

L'évaluation interne

L'évaluation est un outil important de développement organisationnel et d'amélioration des services. Grâce à elle, un établissement peut recueillir les informations nécessaires pour la clarification et la précision de ses objectifs, ajuster ses pratiques et reconsidérer l'utilisation de ses ressources. Dans cet esprit, les collèges ont mis en place, au cours des ans, diverses mesures d'évaluation interne : tous ont une politique d'évaluation des apprentissages; plusieurs ont des politiques et des pratiques d'évaluation des programmes d'enseignement; d'autres ont instauré des politiques d'évaluation des ressources humaines. Comme ils reconnaissent l'importance de l'évaluation, les collèges entendent poursuivre le développement de ces pratiques et en faire état dans leurs projets éducatifs d'établissement.

Orientation des établissements :

Les collèges s'engagent à accorder au dossier de l'évaluation une place significative à l'intérieur de leurs projets d'établissement, notamment en adoptant une politique d'évaluation interne.

La mise en œuvre de cette orientation exige que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science accorde aux collèges les ressources nécessaires et leur donne accès à des programmes de subventions.

La Fédération des cégeps recommande donc :

Recommandation 39 :

Pour permettre aux établissements de mieux assumer la responsabilité de l'évaluation des apprentissages, des programmes, des services et du personnel, que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science apporte son soutien aux collèges par l'octroi des ressources nécessaires à la mise en place de systèmes locaux d'évaluation et par des programmes de subventions pour le développement de projets pilotes et d'instruments d'évaluation.

L'évaluation externe

Les collèges reconnaissent aussi qu'ils doivent rendre des comptes à l'État et démontrer à la population, de façon crédible, l'efficacité avec laquelle ils utilisent les fonds publics qui leur sont confiés et la qualité de la formation qu'ils donnent. Cette crédibilité repose sur l'intervention d'un *regard externe, autre que celui de l'État*.

En mai 1992, les membres de la Fédération des cégeps ont adopté le principe selon lequel un organisme externe d'évaluation devrait être mis en place[39]. Le mandat de cet organisme consisterait à porter un jugement sur la *qualité de la formation donnée par les établissements et sur la valeur des pratiques locales d'évaluation*, et à rendre publique son évaluation. En regardant les pratiques locales d'évaluation, l'organisme externe permettrait d'éclairer et de valider les résultats observés au cours de l'évaluation interne. Les interventions du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science ayant un impact important sur la qualité des services offerts par les collèges, l'organisme externe devrait également porter un jugement sur les activités de celui-ci, permettant ainsi d'*évaluer le système collégial dans son ensemble* et pas seulement les établissements et les programmes.

L'organisme proposé aurait donc un mandat axé principalement sur *l'accréditation des programmes et l'évaluation des collèges*. De plus, il exercerait des fonctions *d'évaluation du réseau collégial* dans son ensemble. Il dépendrait de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et de la Science, à qui il transmettrait les résultats de ses travaux. Créé et financé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, il comprendrait, outre la présidente ou le président nommé par un vote de l'Assemblée nationale du Québec, un nombre à déterminer de membres extérieurs au réseau collégial et choisis pour leur crédibilité et leurs compétences dans le domaine de l'évaluation. L'organisme devrait être soustrait à toute pression gouvernementale ou corporative et être en mesure d'exercer son mandat en toute indépendance. Il devrait pouvoir s'appuyer sur un secrétariat permanent assurant la coordination des évaluations, la cueillette et l'analyse des informations et la rédaction des rapports. L'organisme pourrait aussi engager des experts dans les différents domaines soumis à son évaluation.

---

[39] Fédération des cégeps, *Plate-forme sur l'évaluation*, 1er mai 1992.

Dans le premier volet de son mandat, soit l'*accréditation des programmes*, l'organisme devrait certifier la qualité du programme évalué et émettre un certificat d'accréditation. À cette fin, il évaluerait notamment l'organisation et l'administration du programme, son contenu et son équilibre, sa conformité avec les exigences ministérielles et le degré d'atteinte de ses objectifs. Dans le cas de programmes déjà soumis à des procédures d'agrément par une corporation ou une association professionnelle, l'organisme pourrait se satisfaire de ce jugement s'il considère que l'évaluation est suffisamment rigoureuse.

Le deuxième volet porterait sur *l'évaluation des collèges*. L'évaluation viserait essentiellement à apprécier l'établissement sur la base de ses propres objectifs, définis dans son projet éducatif, plutôt qu'en fonction de critères établis extérieurement. Le rôle de l'organisme serait d'évaluer dans quelle mesure les intentions déclarées du collège (buts, finalités, objectifs) se sont réalisées. Cette approche permettrait de tenir compte de la spécificité de chaque établissement et d'éviter l'assujettissement des collèges à un modèle uniforme de développement. L'organisme externe porterait aussi un regard critique sur le processus d'évaluation interne de l'établissement et sur ses résultats. Il soumettrait son rapport d'évaluation au collège, afin que celui-ci puisse réagir. Le rapport de l'organisme externe et la réponse de l'établissement seraient publiés.

Dans le cadre du troisième volet de son mandat, soit *l'évaluation du réseau collégial*, l'organisme externe étudierait diverses questions à caractère sectoriel. Il pourrait par exemple évaluer les lois, règlements, politiques et pratiques de gestion ministérielles.

Pour s'acquitter de son mandat, l'organisme devrait disposer d'une marge de manœuvre considérable. Il devrait avoir accès à toute la documentation jugée nécessaire et pourrait demander aux autorités des établissements évalués de produire les documents manquants. Il pourrait effectuer des visites sur place et entrer en contact avec toutes les personnes qu'il jugerait utile de rencontrer. Il pourrait recourir à des experts issus du monde du travail ou des universités pour le seconder dans ses évaluations.

Dans la perspective de la mise en œuvre du modèle d'évaluation externe qu'elle a développé, la Fédération des cégeps fait la recommandation suivante :

Recommandation 40 :

Que le gouvernement du Québec crée un organisme externe d'évaluation qui aura comme mandat d'accréditer les programmes de formation, d'évaluer les collèges, d'évaluer le système collégial. Cet organisme relèvera de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et de la Science, à qui il transmettra les résultats de ses travaux. Il devra aussi lui soumettre un rapport annuel sur l'ensemble de ses activités. Il sera constitué d'une présidente ou d'un président nommé par l'Assemblée nationale du Québec et d'un nombre à déterminer de membres issus de l'extérieur du réseau collégial et représentant de façon équilibrée les organismes du secteur de l'éducation et du monde du travail. Ces membres seront nommés par la ministre, sur recommandation des divers organismes. L'organisme rendra publics les résultats de ses travaux et ses recommandations.

Le tableau suivant indique en quoi cet organisme externe d'évaluation se distingue de la Commission nationale des programmes proposée précédemment.

TABLEAU II

Organisme externe d'évaluation et Commission nationale des programmes

Mandat et composition

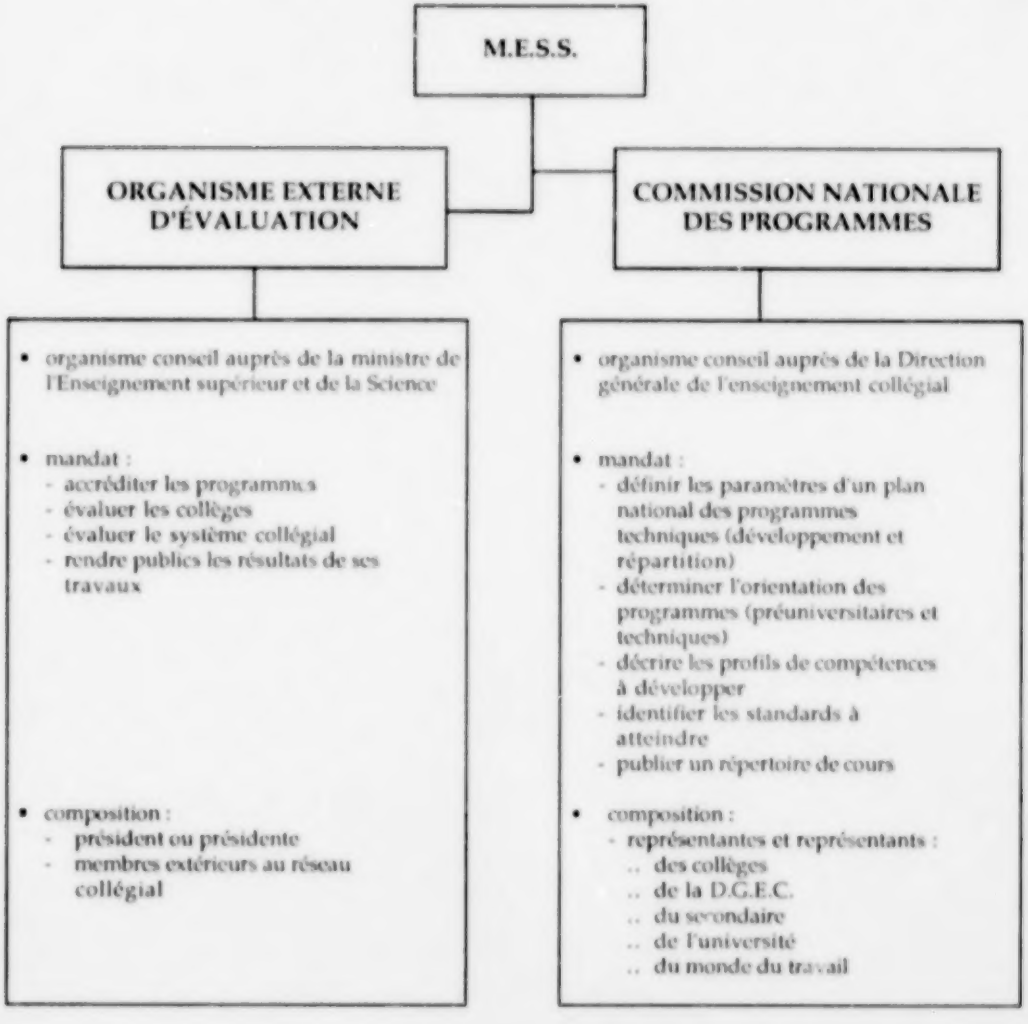

TROISIÈME PARTIE

LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES CHANGEMENTS

LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES CHANGEMENTS

La structure juridique

Un certain nombre des recommandations formulées par la Fédération des cégeps entraîneront des changements dans la loi sur les collèges, dans la loi sur le Conseil des collèges, ou encore dans les règlements concernant les études collégiales ou le régime financier. C'est là un aboutissement normal puisque, au bout du compte, ce qui gouverne les établissements collégiaux se trouve dans un cadre législatif et réglementaire.

Il est donc apparu important à la Fédération des cégeps de revoir le cadre juridique en vigueur pour s'assurer qu'il ne comporte pas d'entraves à leur développement futur. Nous avons abordé les modifications à apporter à la loi sur les collèges dans la perspective d'une plus grande responsabilisation des établissements. La Fédération des cégeps considère en effet qu'il y a lieu de revoir la mission des cégeps afin de l'élargir pour qu'elle laisse une plus grande part des pouvoirs entre les mains des établissements.

Les principaux aspects juridiques sur lesquels la Fédération des cégeps propose des changements sont : la mission, le conseil d'administration, les centres spécialisés et les corporations liées aux collèges, le partage des pouvoirs.

Au fil des ans, la mission des cégeps s'est transformée et élargie. La formation professionnelle de la main-d'œuvre, la participation au développement régional, la recherche, la mise en place de centres spécialisés, la formation sur mesure, l'aide technique aux entreprises sont parmi les éléments qui ont le plus contribué à changer le visage des cégeps et qui devraient se retrouver dans la définition de leur mission. La Fédération des cégeps souhaite que le statut et les pouvoirs des centres spécialisés et des corporations liées aux cégeps soient clarifiés, particulièrement en ce qui a trait à l'exercice de certaines activités commerciales (hébergement des élèves, restauration, publication d'ouvrages, applications industrielles des technologies développées par les professeurs, etc.), et ce, afin d'éviter toute controverse juridique ou débat judiciaire. La Fédération des cégeps formule les recommandations suivantes :

Recommandation 41 :

Que les collèges aient pour mission de donner la formation préuniversitaire et technique à toute personne qui répond aux exigences.

Recommandation 42 :

Que les collèges aient également pour mission de contribuer au développement social, économique et culturel des collectivités locales et régionales et à la mise en place de services communautaires, de faire de la recherche et de contribuer à la mise en valeur des résultats de la recherche dans des applications industrielles et commerciales.

Recommandation 43 :

Que le gouvernement du Québec clarifie la loi sur les collèges pour toutes les questions entourant les centres spécialisés et les corporations liées aux collèges, et ce, dans la perspective d'une plus grande responsabilisation des collèges, leur permettant ainsi de s'engager, dans le respect des lois, dans toute activité génératrice de développement pour le collège et les communautés locales et régionales.

Pour assurer une plus grande crédibilité au système et dans une perspective de «reddition de comptes», la Fédération des cégeps est convaincue que les collectivités locales et régionales doivent s'engager davantage dans le développement des collèges. Elle considère par conséquent que la représentation du milieu externe dans la composition du conseil d'administration devrait être prépondérante. La Fédération des cégeps croit aussi que la diversification souhaitable des membres du conseil d'administration serait mieux assurée si l'on ajoutait, au mode de désignation actuel par recommandation de groupes divers, la possibilité de cooptation par le conseil d'administration d'un certain nombre d'entre eux.

Actuellement, les membres du conseil d'administration sont nommés pour une période déterminée qui est à peu près la même pour tous, et les remplacements se font de façon massive au même moment. Pour assurer une meilleure continuité, la loi devrait prévoir l'étalement dans le temps du remplacement des membres. Par ailleurs, pour favoriser la reconnaissance pleine et entière de la clientèle adulte à l'intérieur des collèges et assurer sa représentation au sein du conseil d'administration, toute étudiante ou tout étudiant adulte devrait pouvoir faire partie du conseil d'administration, qu'il soit inscrit à temps plein ou à temps partiel.

La Fédération des cégeps fait les recommandations suivantes :

Recommandation 44 :

Que le conseil d'administration d'un cégep soit composé, de façon largement majoritaire, de personnes venant de l'extérieur du collège et que, au surplus, le conseil d'administration ait la possibilité d'en coopter un certain nombre.

Recommandation 45 :

Que, dans le cadre du réexamen de la composition des conseils d'administration de collège, le gouvernement du Québec prévoie l'étalement dans le temps du remplacement de leurs membres et que la représentation étudiante des adultes puisse être assumée par une étudiante ou un étudiant de l'éducation des adultes, que cette personne soit à temps plein ou à temps partiel.

Enfin, pour éviter toute ambiguïté concernant les interventions des membres venant de l'intérieur du collège (employés), la Fédération des cégeps croit que la notion de conflit d'intérêts devrait être clairement définie dans la loi et que les sujets sur lesquels ces personnes ne peuvent pas intervenir devraient être bien identifiés. C'est dans ce but que la Fédération des cégeps recommande :

Recommandation 46 :

Que le gouvernement du Québec examine toutes les questions liées aux conflits d'intérêts et, en particulier, celles qui découlent de l'article 12 de la loi sur les collèges.

La Fédération des cégeps a déjà formulé une recommandation sur la décentralisation des pouvoirs dans le chapitre sur la responsabilisation des établissements (recommandation 19). Elle veut en rappeler ici la teneur puisqu'il est question des ajustements à apporter à la structure juridique. **La Fédération des cégeps considère que les pouvoirs qui ne sont pas essentiels à la bonne marche des organes administratifs de l'État devraient être rapatriés dans les collèges pour leur permettre de remplir leur mission de façon plus efficace. À cette fin, le maximum de contraintes liées aux autorisations ministérielles ou gouvernementales devraient être retirées des lois et règlements régissant le réseau collégial.**

La transition vers le changement

Plusieurs des orientations proposées par la Fédération des cégeps auront un impact important sur la vie des collèges, notamment sur la gestion des ressources humaines. Ainsi en est-il des recommandations liées à la *modification du noyau de formation générale*, où la Fédération des cégeps a opté pour une approche thématique plutôt que disciplinaire. L'application de ces recommandations aura des conséquences importantes sur le corps enseignant et nécessitera, entre autres, l'instauration de programmes de perfectionnement et de recyclage.

De même, l'établissement de *mesures systématiques de soutien à la réussite* (encadrement des élèves, approche-programme, cours de mise à niveau, modifications à l'organisation scolaire) aura des effets sur les conditions de travail de l'ensemble du personnel et devra se traduire par une plus grande souplesse dans les conventions collectives.

Ce ne sont là que des exemples. Des études et des analyses devront précéder la mise en œuvre des changements proposés. La Fédération des cégeps recommande :

Recommandation 47 :

Que la Fédération des cégeps et les collèges soient associés à la réalisation des études et des analyses qui devront être faites pour mettre en œuvre les changements proposés.

Les collèges sont très conscients aussi que plusieurs des orientations proposées donneront lieu à des mutations profondes de l'enseignement collégial. Pour que ces changements apportent les résultats escomptés, soit une meilleure adaptation de la formation aux besoins des individus et de la société, il faudra que le personnel des collèges y soit associé. Il importe donc de se donner le temps et les moyens pour que l'esprit qui imprègne les réformes proposées soit bien compris.

C'est pourquoi la Fédération des cégeps recommande :

Recommandation 48 :

Dans la mise en œuvre des changements entraînant des mutations profondes de l'enseignement collégial, que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, de concert avec les collèges, prenne les dispositions nécessaires en vue d'une

intégration harmonieuse de ces changements dans les établissements et d'un étalement dans le temps de leur application.

Enfin, pour que les collèges puissent amorcer aussitôt, avec leur personnel, les virages qui s'imposent, la Fédération des cégeps souhaite que le gouvernement fasse connaître le plus rapidement possible les orientations qu'il retiendra à l'issue de la commission parlementaire.

CONCLUSION

CONCLUSION

Vingt-cinq années d'expérience ont procuré aux cégeps un certain nombre de convictions profondes qui ont orienté leur réflexion sur les voies que doit emprunter l'enseignement collégial pour s'adapter aux défis économiques et sociaux des années 2000. Ils veulent en formuler ici quelques-unes avant de rappeler les orientations et recommandations qu'ils mettent de l'avant pour actualiser ces convictions.

Les cégeps sont d'abord convaincus que *l'accessibilité* généralisée (notamment pour les adultes) à une *formation collégiale de qualité* constitue un enjeu majeur pour le devenir de la collectivité québécoise.

Ils croient que la préparation à la vie dans une société et dans un monde du travail en constante évolution exige une *formation fondamentale* axée sur le développement d'habiletés intellectuelles, d'outils de communication et de méthodes de travail plutôt que sur une formation pointue et spécialisée, vite périmée.

Ils sont convaincus que tous les étudiants et toutes les étudiantes, qu'ils soient dans le secteur technique ou dans le secteur préuniversitaire, ont besoin d'une *formation générale, large et solide*, capable de leur procurer l'ouverture d'esprit nécessaire pour agir avec crédibilité dans une société complexe et pluraliste. Ils croient de plus que la *maîtrise de la langue maternelle* est la source de l'enrichissement de la culture et de l'organisation de la pensée et que le passage au collégial doit contribuer à son épanouissement.

Ils considèrent que *l'organisation des enseignements* doit être assez souple pour permettre l'alternance entre les études et le travail et répondre aux besoins de recyclage et d'adaptation de la main-d'œuvre que les changements scientifiques et technologiques rapides entraîneront.

Ils sont persuadés que la qualité de la formation et la réussite des élèves sont directement liées à *l'engagement, à la motivation, à la valorisation et à la responsabilisation* de l'ensemble du personnel.

Ils ont la certitude que la réalisation des grands objectifs éducatifs prend forme dans le *dynamisme des établissements* et qu'il faut, en conséquence, favoriser le développement de la créativité et de l'initiative locale en rapprochant le pouvoir décisionnel du lieu de l'action.

Ils pensent que *l'évaluation* est un outil essentiel pour le développement organisationnel et que, dans cette optique, il importe qu'un regard externe vienne porter un jugement sur la qualité des services et de la formation offerts par les établissements.

Enfin, ils ont la conviction ferme que toute stratégie efficace de changement doit *associer étroitement les personnes qui auront à le mettre en œuvre.*

Le maintien des cégeps

Recommandation 1 : La Fédération des cégeps estime que la création des cégeps a été un choix judicieux pour la société québécoise et recommande le maintien de cet ordre d'enseignement distinct regroupant au sein des mêmes établissements la formation préuniversitaire et la formation technique.

La formation fondamentale et l'éducation permanente

Recommandation 2 : Que les objectifs de formation des programmes de l'enseignement collégial, définis par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, s'inspirent des principes de formation fondamentale.

Recommandation 3 : Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science reconnaisse le droit des adultes à la formation collégiale, la spécificité de leurs besoins, et qu'il leur accorde une place équitable dans le système collégial. Que cette reconnaissance se traduise de manière cohérente sur le plan administratif, financier et législatif.

Recommandation 4 : Que, dans une perspective d'éducation permanente et pour permettre des cheminements scolaires plus adaptés aux besoins, l'on module, lorsque le champ de spécialisation le permet, le diplôme d'études collégiales en parties dont chacune permettra d'attester de compétences intermédiaires et constituera une étape vers l'obtention de compétences terminales. Les compétences intermédiaires ainsi acquises feront l'objet d'une sanction d'études.

Recommandation 5 : Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science assure le financement adéquat des services de reconnaissance des acquis offerts par les collèges.

Orientations des établissements :

- *Tout en respectant la nature des programmes de formation dont les contenus sont élaborés sur mesure, les cégeps verront à favoriser l'intégration éventuelle de cette formation à des programmes crédités.*

- *Afin de faciliter la reconnaissance des acquis de la formation non créditée, les collèges s'engagent, soit à adhérer à un système d'unités d'éducation continue ou son équivalent, soit à conserver la description détaillée des cours suivis.*

La formation générale

Recommandation 6 : Que tous les programmes conduisant à un diplôme d'études collégiales comportent un noyau de formation générale divisé en deux parties dont la première sera identique pour tous les programmes et dont la deuxième pourra être différente selon les filières de formation et selon les programmes ou les familles de programmes d'un établissement. Ce noyau remplacera les cours obligatoires et les cours complémentaires actuels.

Recommandation 7 : Que la première partie de ce noyau, commune à tous les programmes conduisant à un diplôme d'études collégiales, permette l'acquisition d'habiletés intellectuelles et de connaissances relatives à un fond culturel commun. Elle comportera des apprentissages reliés à :

- la maîtrise de la langue maternelle
- la littérature
- la connaissance d'usage de la langue seconde
- la perspective historique du savoir et de la culture vue à travers les grandes œuvres de l'humanité.

Les objectifs, les compétences, les standards à atteindre seront déterminés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science qui précisera également les cours à suivre. Cette partie devrait représenter environ les deux tiers de l'espace total accordé à la formation générale.

Recommandation 8 : Que le contenu de la deuxième partie soit laissé au choix des établissements. Cette partie comportera des apprentissages reliés à un ou plusieurs des domaines suivants :

- les valeurs morales et éthiques
- les enjeux et réalités socio-économiques
- la culture scientifique et technologique
- les arts
- l'apprentissage d'une troisième langue
- la santé et l'éducation physique.

Les objectifs spécifiques, les compétences, les standards à atteindre de même que les cours à suivre seront déterminés par les collèges. Cette partie devrait représenter environ le tiers de l'espace total accordé à la formation générale.

Une formation cohérente (l'approche-programme)

Orientations des établissements :

- *Les collèges prévoiront des activités d'intégration des apprentissages dans tous les programmes et appliqueront progressivement un système d'évaluation synthèse à la fin du programme.*

- *Pour permettre la cohésion, la complémentarité et l'intégration des apprentissages, les collèges entendent poursuivre l'implantation de l'approche-programme dans les établissements et se doter de structures responsables des programmes.*

L'harmonisation entre le secondaire et le collégial

Recommandation 9 : Que le ministère de l'Éducation du Québec prenne des dispositions afin que le diplôme d'études secondaires offre une meilleure garantie de réussite au collégial et que, en conséquence, ce diplôme puisse être considéré comme une véritable porte d'entrée dans tous les programmes collégiaux.

Recommandation 10 : Afin d'offrir à la clientèle une possibilité de continuité dans son cheminement scolaire, que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, de concert avec ses partenaires des autres ordres d'enseignement, prenne toutes les mesures requises pour éviter que les programmes professionnels et techniques constituent des voies terminales de formation et que, à cet effet, des passerelles soient établies pour faciliter le passage d'un ordre d'enseignement à l'autre, dans les cas où l'on retrouve des programmes apparentés.

L'harmonisation entre le collégial et l'université

Recommandation 11 : Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science définisse les finalités des programmes préuniversitaires dans la perspective d'établir une continuité entre la formation collégiale et la formation universitaire. À cette fin, qu'il élabore les programmes préuniversitaires sur la base d'apprentissages larges et fondamentaux, essentiels à la réussite des études universitaires.

Recommandation 12 : Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science fasse en sorte que les seuils d'entrée à l'université soient définis en fonction des compétences requises plutôt que sous la forme de titres et de numéros de cours.

Une formation technique adaptée aux besoins du marché du travail

Recommandation 13 : Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et les collèges intègrent à tous les programmes de formation technique des objectifs et des moyens d'apprentissage pratique favorisant la mise en contact des étudiantes et des étudiants avec le monde du travail. Ces projets pourraient être mis au point de concert avec les représentants de l'entreprise et prendre la forme de stages ou de programmes d'alternance études-travail ou toute formule apparentée.

Recommandation 14 : Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, en concertation avec les collèges, accentue ses efforts de valorisation et de promotion de l'enseignement technique auprès des jeunes et des adultes et qu'il y associe les employeurs.

Accessibilité, réussite et maintien de standards élevés

Recommandation 15 : Afin de consolider et de favoriser l'accessibilité la plus large possible à l'enseignement collégial, que le gouvernement maintienne, pour la formation créditée, la gratuité scolaire pour la clientèle à temps complet et étende le principe de la gratuité à la clientèle à temps partiel.

Recommandation 16 : Dans la perspective d'améliorer la réussite scolaire, que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, conjointement avec les collèges, examine toutes les questions entourant le calendrier scolaire et le découpage de l'année scolaire au collégial.

Recommandation 17 : Afin de contrer la tendance des élèves à considérer certains programmes préuniversitaires comme des voies privilégiées alors que d'autres sont vus comme des voies de transition et d'orientation, et afin que les élèves choisissent leurs programmes en fonction de leurs intérêts et de leurs capacités, que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science rende plus équivalents le poids, la densité et les exigences des différents programmes préuniversitaires les uns par rapport aux autres.

Recommandation 18 : Que les collèges aient la responsabilité d'organiser des cours de mise à niveau adaptés aux besoins des élèves. Ces cours ne seront pas comptabilisés pour l'obtention du D.E.C., mais devront être financés.

Orientation des établissements :

Les collèges entendent poursuivre l'établissement de programmes de soutien à l'apprentissage et favoriser la réussite de leurs élèves, notamment en instaurant de nouvelles mesures liées à l'organisation scolaire, au cadre horaire et à l'étalement sur une année de certains cours de formation générale de première année.

La responsabilisation des établissements

Recommandation 19 : Que le gouvernement du Québec revoie l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires concernant les pouvoirs attribués aux collèges, dans la perspective d'une plus grande responsabilisation des établissements.

La gestion des programmes

Recommandation 20 : Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science mette en œuvre, de concert avec les collèges, un modèle de gestion des programmes permettant une plus grande responsabilisation des établissements, ainsi que le précisent les deux recommandations suivantes.

Recommandation 21 : Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science soit responsable de la détermination des objectifs terminaux des programmes, de l'identification des compétences à développer et des standards à atteindre. Que le ministère soit aussi l'instance qui autorise les établissements à offrir les programmes.

Recommandation 22 : Que les établissements soient responsables de la réalisation des programmes — notamment du choix des cours et des disciplines —, de l'organisation de l'enseignement et de la sanction des études.

La gestion des ressources humaines

Recommandation 23 : Que, dans la perspective des changements importants qui s'annoncent dans l'enseignement collégial, le gouvernement du Québec accorde aux collèges la pleine responsabilité de la gestion de leurs ressources humaines, leur donnant ainsi les moyens de favoriser la motivation et la mobilisation de leur personnel et

d'améliorer, au besoin, leurs qualifications et leurs compétences pour s'adapter aux changements envisagés. Que les conventions collectives soient assouplies pour donner la plus grande marge de manœuvre possible aux collèges.

Recommandation 24 : Que le gouvernement du Québec révise la loi sur le régime de négociation dans les secteurs public et parapublic afin que soit davantage favorisée la conclusion d'accords réels et plus nombreux entre les collèges et les syndicats.

Diversification des tâches et mobilité

Orientations des établissements :

- *Les cégeps s'engagent à concevoir et à appliquer des plans de carrière pour l'ensemble du personnel des collèges, et notamment le personnel enseignant, dans la perspective d'une hiérarchisation des fonctions auxquelles pourraient correspondre des degrés différents de responsabilité.*

- *Les cégeps entendent promouvoir, auprès du personnel enseignant, des projets prévoyant l'expérimentation de nouveaux rôles comme celui de mentor ou de superviseur auprès des nouvelles enseignantes et des nouveaux enseignants.*

- *Pour soutenir le ressourcement professionnel, les cégeps favoriseront la mobilité interne et externe des membres de leur personnel et participeront à des ententes dans ce sens qui pourraient être établies avec des ministères ou des entreprises.*

Formation psychopédagogique et perfectionnement

Recommandation 25 : Que soient rapatriés dans chaque collège les montants affectés aux activités de perfectionnement dont la Direction générale de l'enseignement collégial assume actuellement la gestion.

Recommandation 26 : Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science augmente progressivement les montants alloués au perfectionnement du personnel des collèges, jusqu'à ce qu'ils représentent 2 % de la masse salariale.

Orientations des établissements :

- *Les cégeps verront à maintenir ou à développer des programmes de formation psychopédagogique à l'intention des nouvelles enseignantes et des nouveaux enseignants qu'ils engageront.*

- *Dans le cadre des programmes universitaires de formation des maîtres, les collèges sont disposés à collaborer avec les universités pour offrir des lieux de stages coopératifs aux futurs enseignants et enseignantes du collégial, s'engageant ainsi directement dans la préparation d'une relève de qualité.*

- *Les collèges considèrent le perfectionnement comme un outil essentiel de leur développement. À cet égard, ils ont l'intention d'intensifier la mise en œuvre de politiques de perfectionnement en fonction de leurs axes de développement organisationnel et des besoins de leur personnel.*

Les projets éducatifs d'établissement

Orientations des établissements :

- *Les collèges verront à se doter d'un projet éducatif d'établissement dans lequel seront précisées les valeurs et les orientations qu'ils entendent promouvoir. Ce projet d'établissement leur permettra d'indiquer à la communauté le sens de leurs actions et de leur développement.*

- *Parce qu'ils considèrent que leur mission de formation dépasse le cadre strict des programmes et vise le développement intégral de la personne, les collèges entendent promouvoir, à l'intérieur de leur projet éducatif, l'organisation d'activités parascolaires complémentaires de la formation, activités liées aux arts, à la culture, à la science, au sport et au développement personnel et social des étudiantes et des étudiants.*

Le financement

Recommandation 27 : Que le gouvernement du Québec réaffirme que l'enseignement collégial est d'un intérêt primordial pour le développement social, économique et culturel du Québec et, conséquemment, qu'il mette en place des mesures permettant aux collèges de disposer des ressources financières nécessaires pour leur fonctionnement et leur développement.

Diversification des sources de financement et rationalisation des coûts

Recommandation 28 : Afin de permettre aux cégeps de diversifier leurs sources de revenu et d'accroître leur autonomie financière, que le gouvernement du Québec adopte des mesures fiscales incitatives pour les entreprises qui participeraient au financement des collèges.

Recommandation 29 : Que le gouvernement du Québec favorise la réalisation, par les cégeps, de projets conjoints avec les municipalités, les commissions scolaires, les universités, les établissements de santé et de services sociaux et le secteur privé notamment, dans le domaine sportif, culturel et communautaire, afin de mieux servir les communautés locales et régionales.

Recommandation 30 : Que soient revues, à l'occasion de la prochaine période de négociation, les différentes mesures liées à l'organisation de l'enseignement et aux conditions de travail, dans une perspective de rationalisation des coûts et d'une utilisation plus efficiente des ressources allouées aux collèges.

Recommandation 31 : Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science fasse en sorte que la totalité de l'enveloppe consacrée aux enseignantes et aux enseignants soit décloisonnée et que les collèges puissent répartir les sommes allouées selon leurs propres besoins.

Une commission du financement

Recommandation 32 : Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science crée une commission du financement semblable à celle qui existe au secondaire. Cette commission regrouperait des représentantes et des représentants du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et des collèges. Son mandat serait de discuter des orientations générales du financement et des besoins financiers des collèges à court et à moyen terme, et des politiques et pratiques budgétaires du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science.

L'application de la gratuité scolaire

Recommandation 33 : Que le gouvernement du Québec prenne des mesures pour que la formation à temps partiel créditée soit financée sur la même base que la formation à temps plein.

Recommandation 34 : Que l'application généralisée du principe de la gratuité scolaire s'accompagne de mesures limitatives quant à la durée des études afin d'en restreindre les coûts pour l'État tout en favorisant une plus grande responsabilisation des étudiantes et des étudiants par rapport à leur cheminement scolaire.

Recommandation 35 : Que la portée de la gratuité scolaire soit clairement définie afin que les établissements puissent mieux déterminer les services supplémentaires dont le financement sera assuré par des frais spéciaux ou «afférents».

La rationalisation des programmes

Recommandation 36 : Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science mette en place une Commission nationale des programmes qui aura un rôle consultatif auprès de la Direction générale de l'enseignement collégial, et dont le mandat sera de définir les paramètres d'un plan national de développement et de répartition des programmes techniques dans les collèges publics et privés, de déterminer les orientations des programmes (techniques et préuniversitaires), de décrire les profils de compétences à développer et de préciser les standards à atteindre. Elle sera composée de représentantes et de représentants des collèges, du secondaire, de l'université et du monde du travail.

Recommandation 37 : Que, dans le cadre d'un plan de rationalisation des programmes, le gouvernement du Québec prenne les mesures nécessaires pour éliminer les chevauchements entre les programmes du collégial et ceux des autres ordres d'enseignement.

Recommandation 38 : Que le gouvernement québécois, à l'occasion de la mise en place de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre, reconnaisse aux établissements collégiaux la responsabilité d'analyser les besoins de formation des travailleuses et des travailleurs pour les traduire en objectifs et en programmes de formation sur mesure, et que cette reconnaissance s'accompagne des moyens nécessaires pour exercer cette responsabilité. Le ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle continuera, quant à lui, d'estimer les besoins de formation de la main-d'œuvre en vue d'établir les priorités nationales et régionales, ainsi que le prévoit la politique du gouvernement du Québec dans le domaine de l'éducation des adultes.

L'évaluation

Recommandation 39 : Pour permettre aux établissements de mieux assumer la responsabilité de l'évaluation des apprentissages, des programmes, des services et du personnel, que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science apporte son soutien aux collèges par l'octroi des ressources nécessaires à la mise en place de systèmes locaux d'évaluation et par des programmes de subventions pour le développement de projets pilotes et d'instruments d'évaluation.

Recommandation 40 : Que le gouvernement du Québec crée un organisme externe d'évaluation qui aura comme mandat d'accréditer les programmes de formation, d'évaluer les collèges, d'évaluer le système collégial. Cet organisme relèvera de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et de la Science, à qui il transmettra les résultats de ses travaux. Il devra aussi lui soumettre un rapport annuel sur l'ensemble de ses activités. Il sera constitué d'une présidente ou d'un président nommé par l'Assemblée nationale du Québec et d'un nombre à déterminer de membres issus de l'extérieur du réseau collégial et représentant de façon équilibrée les organismes du secteur de l'éducation et du monde du travail. Ces membres seront nommés par la ministre, sur recommandation des divers organismes. L'organisme rendra publics les résultats de ses travaux et ses recommandations.

Orientation des établissements :

- *Les collèges s'engagent à accorder au dossier de l'évaluation une place significative à l'intérieur de leurs projets d'établissement, notamment en adoptant une politique d'évaluation interne.*

La structure juridique

Recommandation 41 : Que les collèges aient pour mission de donner la formation préuniversitaire et technique à toute personne qui répond aux exigences.

Recommandation 42 : Que les collèges aient également pour mission de contribuer au développement social, économique et culturel des collectivités locales et régionales et à la mise en place de services communautaires, de faire de la recherche et de contribuer à la mise en valeur des résultats de la recherche dans des applications industrielles et commerciales.

Recommandations 43 : Que le gouvernement du Québec clarifie la loi sur les collèges pour toutes les questions entourant les centres spécialisés et les corporations liées aux collèges, et ce, dans la perspective d'une plus grande responsabilisation des collèges, leur permettant ainsi de s'engager, dans le respect des lois, dans toute activité génératrice de développement pour le collège et les communautés locales et régionales.

Recommandation 44 : Que le conseil d'administration d'un cégep soit composé, de façon largement majoritaire, de personnes venant de l'extérieur du collège et que, au surplus, le conseil d'administration ait la possibilité d'en coopter un certain nombre.

Recommandation 45 : Que, dans le cadre du réexamen de la composition des conseils d'administration de collège, le gouvernement du Québec prévoie l'étalement dans le temps du remplacement de leurs membres et que la représentation étudiante des adultes puisse être assumée par une étudiante ou un étudiant de l'éducation des adultes, que cette personne soit à temps plein ou à temps partiel.

Recommandation 46 : Que le gouvernement du Québec examine toutes les questions liées aux conflits d'intérêts et, en particulier, celles qui découlent de l'article 12 de la loi sur les collèges.

La transition vers le changement

Recommandation 47 : Que la Fédération des cégeps et les collèges soient associés à la réalisation des études et des analyses qui devront être faites pour mettre en œuvre les changements proposés.

Recommandation 48 : Dans la mise en œuvre des changements entraînant des mutations profondes de l'enseignement collégial, que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, de concert avec les collèges, prenne les dispositions nécessaires en vue d'une intégration harmonieuse de ces changements dans les établissements et d'un étalement dans le temps de leur application.

CALDWELL, Gary et Simon LANGLOIS (sous la dir. de), «Les cégeps vingt ans après», *Recherches Sociographiques*, vol. XXVII, no 3, Université Laval, 1986.

CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC, *À vingt ans, les choix déterminants*, Actes du colloque CEQ. sur l'avenir du cégep, Québec, 1988, 128 p.

CONSEIL DES COLLÈGES, *La réussite, les échecs et les abandons au collégial*, L'état et les besoins de l'enseignement collégial : rapport 1987-1988, Montréal, juin 1988, 101 p.

CONSEIL DES COLLÈGES, *L'enseignement collégial : des priorités pour un renouveau de la formation*, Québec, 1992, 413 p.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *La profession enseignante : vers un renouvellement du contrat social*, Rapport annuel 1990-1991 sur l'état et les besoins de l'éducation, Québec, 1991, 57 p.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *Le collège*, Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation, Québec, 1975, 185 p.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *Le rapport Parent, vingt-cinq ans après*, Rapport annuel 1987-1988 sur l'état et les besoins de l'éducation, Québec, 1988, 151 p.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *Les nouvelles populations étudiantes des collèges et des universités : des enseignements à tirer*, Québec, 1992, 175 p.

DÉLÉGATION COLLÉGIALE DU COMITÉ MIXTE PERFORMA, Poirier Proulx, Lise, *Le perfectionnement des enseignants et enseignantes du secteur professionnel au collégial*, Rapport de recherche, juin 1991, 148 p.

DUMONT, Fernand et Yves MARTIN (sous la dir. de), *L'éducation 25 ans plus tard! Et après?*, Actes du colloque organisé à l'occasion du 25e anniversaire de création du M.E.Q. et du C.S.E., Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1990, 432 p.

FÉDÉRATION DES CÉGEPS, *Guide d'élaboration d'un plan d'action en mobilité du personnel*, Montréal, 1991, 43 p.

FÉDÉRATION DES CÉGEPS, *Le cheminement scolaire des étudiantes et étudiants*, Montréal, 1989, 243 p.

FÉDÉRATION DES CÉGEPS, *L'éducation des adultes dans les cégeps : un secteur en mutation et en développement*, Montréal, octobre 1987, 36 p.

FÉDÉRATION DES CÉGEPS, *Les cégeps et le monde de l'entreprise*, Montréal, avril 1989, 52 p.

FÉDÉRATION DES CÉGEPS, *L'intégration des nouvelles étudiantes et des nouveaux étudiants : problématique et interventions*, Montréal, 1990, 74 p.

FÉDÉRATION DES CÉGEPS, *Mémoire au Conseil des collèges sur l'autonomie des collèges, le partage du pouvoir dans les établissements, la relation cégep-milieu*, Montréal, mars 1984, 24 p.

FÉDÉRATION DES CÉGEPS, *Mémoire sur l'éducation des adultes*, Montréal, 1991, 48 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Statistiques et indicateurs : Regard sur le collégial 1990-1991*, 1991, 63 p.

GROUPE LÉGER & LÉGER INC., *Évaluation des perceptions de la population ayant fréquenté les cégeps entre 1987 et 1990*, Rapport des groupes de discussion, Montréal, juillet 1992, 40 p.

GROUPE LÉGER & LÉGER INC., *Évaluation des perceptions de la population ayant fréquenté les cégeps entre 1987 et 1990*, Rapport des sondages, Montréal, juillet 1992, 159 p.

GROUPE LÉGER & LÉGER INC., *Évaluation des perceptions des professeurs universitaires et des employeurs à l'égard des diplômés des cégeps*, Montréal, juin 1992, 39 p.

GROUPE LÉGER & LÉGER INC., *La fréquentation des cégeps et les perceptions de la population québécoise à leur égard*, Montréal, juin 1992, 114 p.

MÉTHODUS, Dubé, Gilles, *Les services aux entreprises dans le réseau des cégeps*, Résultats sommaires d'une enquête par questionnaire, 11 septembre 1991, 36 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *L'enseignement collégial et les collèges d'enseignement général et professionnel*, Document d'éducation no 3, octobre 1967, 121 p.

SORÉCOM, *L'image des cégeps au Québec*, Rapport d'étude, Montréal, Sorécom inc., décembre 1986, 79 p.

TERRILL, Ronald, *L'abandon scolaire au collégial : une analyse du profil des décrocheurs*, Montréal, Service régional d'admission du Montréal métropolitain, janvier 1988, 122 p.

LES CÉGEPS, UNE PRÉSENCE ESSENTIELLE POUR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE

Mémoire présenté
à la commission parlementaire
sur l'enseignement collégial

RÉSUMÉ

Fédération des cégeps

25 ANS DE RÉALISATIONS

Les cégeps ont pleinement atteint les objectifs qu'on leur avait assignés à leur création, il y a 25 ans : permettre une scolarisation massive de la population québécoise en lui ouvrant, partout au Québec, les portes de l'enseignement supérieur, et participer au développement régional du Québec. Leurs concepteurs n'ayant pas tout prévu, les cégeps ont même innové pour répondre aux besoins nouveaux de la société : ils ont développé la formation sur mesure et les services d'aide aux entreprises, se sont lancés dans la recherche pédagogique, technologique et fondamentale, dans la coopération internationale, ont créé des centres spécialisés voués au développement économique régional. Ils sont parfaitement outillés pour aborder l'avenir, c'est pourquoi il n'y a pas lieu de remettre en question l'ordre d'enseignement distinct qu'ils constituent, ni le regroupement de la formation préuniversitaire et de la formation technique au sein des mêmes établissements.

UNE FORMATION DE QUALITÉ

Des changements s'imposent, cependant, pour permettre aux cégeps de mieux répondre aux besoins des individus et de la société de demain. Dans cette société de plus en plus ouverte sur le monde, caractérisée par une évolution ultrarapide des sciences et des techniques et par la nécessité d'adapter constamment l'enseignement et la main-d'œuvre, la formation collégiale devient un minimum. Et les cégeps doivent offrir à la population et au monde du travail, en même temps qu'une accessibilité de plus en plus grande, une formation d'une qualité toujours plus grande.

Renforcer et élargir la formation générale

Dans ce contexte «d'éducation permanente», l'acquisition d'une formation fondamentale qui permet de développer des compétences de base comme la pensée logique, la capacité d'analyse, l'esprit de synthèse, un jugement critique, etc., devient essentielle. Car ce sont ces outils intellectuels qui permettent d'évoluer et de s'adapter constamment. C'est pourquoi un des premiers changements à opérer est de renforcer et d'élargir la formation générale donnée à tous les étudiants de cégep, qu'ils fréquentent le secteur technique ou le secteur préuniversitaire.

Il faut donc remplacer les cours obligatoires et les cours complémentaires actuels par un noyau de formation générale, qui serait divisé en deux parties : la première, la plus importante, commune à tous les programmes dans tous les cégeps, comporterait des apprentissages liés à la maîtrise de la langue maternelle, à la littérature, à la langue seconde, à la culture vue à travers les grandes œuvres de l'humanité, au développement de la pensée.

Tous les étudiants acquerraient ainsi les habiletés intellectuelles les plus nécessaires et un fond culturel commun. La seconde partie de ce noyau, que chaque cégep pourrait organiser selon ses objectifs propres, toucherait les domaines suivants : valeurs morales et éthiques, enjeux et réalités sociales et économiques, culture scientifique et technique, arts, apprentissage d'une troisième langue, santé et éducation physique.

Un D.E.C. plus flexible

La nécessité pour la main-d'œuvre de se recycler et de se perfectionner constamment exige aussi que l'on facilite le cheminement scolaire de ceux et de celles qui ne peuvent pas s'inscrire à des programmes réguliers menant directement au D.E.C. C'est ainsi que l'on devrait pouvoir modifier les horaires, l'organisation et le découpage du calendrier scolaire pour permettre à ces étudiants de suivre des cours au cégep. Le D.E.C. lui-même devrait pouvoir être «modulé», c'est-à-dire découpé en parties donnant chacune droit à un diplôme, et dont la somme constituerait le D.E.C.

Un D.E.S. plus exigeant

Par ailleurs, tous les diplômes d'études secondaires (D.E.S.) n'ont pas le même poids. Certains élèves obtiennent le leur avec moins de 150 unités alors que d'autres en comptent plus de 170. Cela signifie que certains élèves ont suivi beaucoup moins de cours que d'autres quand ils arrivent au cégep. Et c'est dans ce groupe qu'il y a le plus de décrochage ou d'échecs. La Fédération des cégeps demande donc au ministère de l'Éducation du Québec d'augmenter substantiellement le nombre d'unités nécessaires pour obtenir le D.E.S. Elle souhaite également, afin d'éviter les orientations trop précoces et les erreurs qui s'ensuivent, que les élèves du secondaire puissent effectuer leurs choix de cours le plus tard possible dans leur cheminement scolaire.

Favoriser la réussite scolaire

Renforcer le D.E.S. ne pourra que favoriser la réussite scolaire au collégial. Cela ne dispensera pas les cégeps, cependant, de faire tous les efforts possibles pour aider les étudiants plus faibles. S'ils rejettent l'idée d'instaurer une propédeutique uniforme et obligatoire pour tous les étudiants faibles, les cégeps s'engagent à développer leurs programmes de soutien à l'apprentissage et souhaitent avoir les ressources nécessaires pour organiser des cours de mise à niveau adaptés aux besoins de leurs élèves. Par ailleurs, l'intérêt intellectuel de tous les étudiants doit être stimulé, et un message très clair sur le sens de l'effort et du travail doit leur être transmis. Les exigences doivent être équivalentes dans tous les programmes, ainsi que la densité des matières enseignées.

Rapprocher les cégeps et les entreprises

Cégeps, employeurs, syndicats, diplômés, organismes conseils, tout le monde est d'accord : pour garantir une formation technique toujours mieux adaptée au marché du travail, les cégeps et le monde du travail doivent se rapprocher davantage. Mais il faut traduire cette volonté par des mesures concrètes. C'est pourquoi la Fédération des cégeps demande au gouvernement de favoriser la mise en place de projets communs cégeps-entreprises — stages, programmes coopératifs —, et d'adopter des mesures fiscales favorisant les entreprises engagées auprès des collèges. Elle lui demande aussi d'accentuer ses efforts de valorisation et de promotion de la formation technique, seul moyen d'augmenter le nombre de diplômés dans ce secteur et de contrer la pénurie de techniciens que connaît le Québec.

Maintenir et étendre la gratuité scolaire

La formation collégiale devenant un minimum, le cégep doit rester accessible. C'est pourquoi la Fédération des cégeps se prononce résolument pour le maintien de la gratuité scolaire, et souhaite même qu'on l'étende aux étudiants qui suivent des cours à temps partiel. Toutefois, certaines balises devraient être mises en place pour éviter les abus en ce qui concerne la durée des études collégiales : un ticket modérateur ou des crédits à la formation, par exemple.

DÉCENTRALISATION, RATIONALISATION, ÉVALUATION

Le rapport Parent prévoyait une plus grande autonomie des cégeps. Peu à peu, cependant, un ensemble de règles et de dispositions réglementaires est venu entraver l'initiative des gestionnaires locaux. La qualité et l'efficacité d'une organisation passent pourtant, plus que jamais, par la décentralisation et l'autonomie locale. Les collèges ont largement acquis, au cours des 25 dernières années, la maturité nécessaire pour prendre pleinement en charge les pouvoirs nécessaires à leur bonne marche. Aussi souhaitent-ils que le gouvernement revoie l'ensemble des dispositions législatives les concernant pour leur donner beaucoup plus de responsabilités.

La gestion des programmes

Cela est particulièrement important en ce qui concerne la gestion des programmes. Actuellement, c'est le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (M.E.S.S.) qui en a le contrôle presque total. Les collèges y sont peu associés, alors qu'ils devraient jouer un rôle actif à toutes les étapes du processus, de la planification à l'évaluation des programmes, en passant par leur réalisation sur le plan local. Un nouveau partage des pouvoirs en ce domaine doit donc être effectué. Le M.E.S.S. garderait la responsabilité de

définir les programmes (identification des objectifs terminaux des programmes, des compétences à développer et des standards à atteindre), mais il le ferait sur la recommandation d'une commission nationale des programmes dont la Fédération des cégeps recommande la création, et qui serait composée de représentants des collèges, de l'université, du secondaire, du monde du travail et de la Direction générale de l'enseignement collégial. Les cégeps seraient responsables de la réalisation des programmes (notamment du choix des cours et des disciplines), de l'organisation de l'enseignement et de la sanction des études.

Pour une plus grande rationalisation

Par ailleurs, la multiplication des lieux d'enseignement de certains programmes techniques coûte cher. La Commission nationale des programmes aurait donc également pour tâche de préparer un plan national de développement et de répartition des programmes techniques entre les collèges publics et privés. La Fédération des cégeps demande aussi au gouvernement d'établir un plan de rationalisation qui permettrait d'éliminer les chevauchements qui existent entre certains programmes du collégial et ceux des autres ordres d'enseignement. Elle souhaite en outre que l'on profite de la mise en place de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre pour clarifier le partage des responsabilités entre les collèges et le ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle (M.M.S.R.F.P.) en ce qui concerne la formation de la main-d'œuvre : les collèges veulent assumer la responsabilité d'analyser les besoins de formation des travailleurs et des travailleuses pour les traduire en objectifs et en programmes, laissant au M.M.S.R.F.P. le soin d'estimer les besoins de formation de la main-d'œuvre pour établir des priorités nationales et régionales.

Un assouplissement des conventions collectives

Enfin, pour pouvoir effectuer les changements qui s'annoncent dans l'enseignement collégial, les collèges doivent pouvoir assumer la pleine responsabilité de la gestion de leurs ressources humaines. En conséquence, les conventions collectives devraient être assouplies, et l'on devrait réviser la loi sur le régime de négociation dans les secteurs public et parapublic afin que davantage d'accords locaux puissent être conclus entre les collèges et les syndicats. Les collèges, qui s'engagent à adopter et à appliquer des politiques de perfectionnement conformes à leurs priorités de développement organisationnel et aux besoins de leurs employés, veulent aussi que le M.E.S.S. leur confie la gestion des sommes consacrées au perfectionnement, et que ces sommes soient progressivement augmentées.

L'évaluation

Malgré les succès obtenus depuis 25 ans, le doute persiste sur l'efficacité du système collégial public, essentiellement parce que les collèges n'ont pas suffisamment de mesures d'évaluation systématiques et crédibles. Les cégeps s'engagent donc à renforcer leurs mécanismes en adoptant une politique d'évaluation interne, outil essentiel de développement organisationnel. Ils demandent aussi qu'un organisme indépendant soit mis en place pour porter un jugement sur la qualité de la formation qu'ils donnent et sur la valeur de leurs mécanismes d'évaluation interne. Cet organisme relèverait du M.E.S.S. et serait composé majoritairement de membres extérieurs au réseau collégial. Il devrait aussi porter un regard critique sur les activités du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et sur le système collégial dans son ensemble. Les résultats de ses travaux et ses recommandations seraient rendus publics.

CONCLUSION

La mise en œuvre des changements proposés par la Fédération des cégeps entraînera des modifications dans la structure juridique des collèges. Il faudra notamment corriger, dans un sens élargi, la définition officielle de leur mission dans la loi sur les collèges. Certaines mesures devraient également être prises pour permettre aux collectivités locales de participer davantage au développement des collèges.

Soumis à des compressions budgétaires répétées depuis une quinzaine d'années, les cégeps auront aussi besoin de nouvelles ressources financières, et la Fédération des cégeps demande au gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour les leur garantir. Une des solutions aux problèmes financiers des collèges serait de diversifier leurs sources de revenu, notamment d'offrir des mesures fiscales incitatives aux entreprises qui participeraient à leur financement.

La Fédération des cégeps souhaite être associée, avec les collèges, à la réalisation des études et des analyses qui devront être faites pour mettre toutes ces propositions en application. Elle souhaite que le personnel des établissements soit associé à l'entreprise et que l'intégration des changements se fasse d'une façon harmonieuse. Pour que les collèges puissent amorcer aussitôt les virages qui s'imposent, elle demande au gouvernement de faire connaître le plus rapidement possible les orientations qu'il retiendra à l'issue de la commission parlementaire.

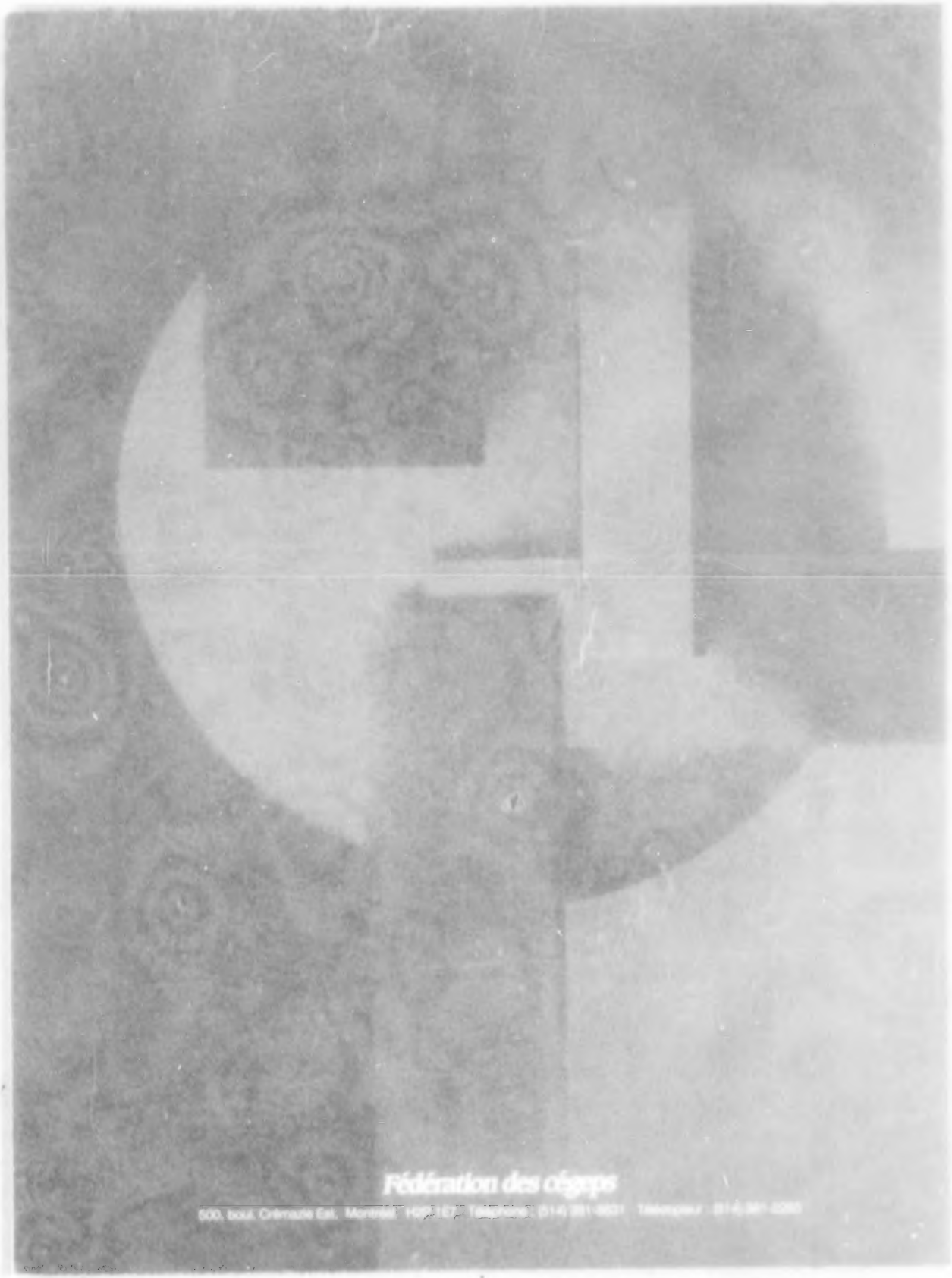
Fédération des cégeps